

# Conseil supérieur des bibliothèques - CSB

---

## Rapport d'activité du secrétaire général 2000-2001

### Table des matières

INTRODUCTION .....	2
1 - BIBLIOTHÈQUES ET SERVICE PUBLIC À L'HEURE DE LA SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION.....	2
1.1 - Définition d'objectifs et évaluation.....	3
1.2 - Les horaires d'ouverture.....	4
1.3 - Les missions de service public des bibliothèques numériques.....	5
2 - LES RESSOURCES ÉLECTRONIQUES DANS LES BIBLIOTHÈQUES FRANÇAISES.....	8
2.1 - La Bibliothèque nationale de France.....	9
2.2 - Les bibliothèques des universités.....	9
2.3 - Bibliothèques municipales et départementales.....	9
2.4 - Un exemple significatif : la situation dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.....	10
2.5 - Problèmes et perspectives.....	11
3 - LES RECOMMANDATIONS 1999 DU CSB.....	13
4 - POLITIQUES DOCUMENTAIRES LOCALES ET NATIONALES.....	14
4.1 - Le signalement des ressources.....	15
4.2 - La conservation.....	16
5 - L'ARCHITECTURE DES BIBLIOTHÈQUES : PREMIERS BILANS.....	17
6 - UNE PROFESSION ET DES STATUTS.....	21
6.1 - Statuts et déontologie.....	22
7 - LA FORMATION CONTINUE.....	23
8 - BIBLIOTHÈQUES ET VIOLENCES.....	27
9 - BIBLIOTHÈQUES MUSICALES ET DISCOTHÈQUES : QUEL AVENIR ?.....	28
10 - LES BIBLIOTHÈQUES ET LE DROIT DE PRÊT.....	29
CONCLUSION.....	33
QUELQUES DONNÉES STATISTIQUES .....	34
Les horaires d'ouverture des bibliothèques universitaires allemandes .....	34
Les bibliothèques en France .....	40
Les bibliothèques en Europe.....	41
Les bibliothèques nationales européennes.....	43
Les bibliothèques universitaires en France, en Allemagne et en Grande-Bretagne.....	44
Quelques données chiffrées sur les bibliothèques des États-Unis.....	45
Statistiques 1999 des principales bibliothèques universitaires américaines.....	46
Les prêts .....	49
Les bibliothèques au Japon.....	51

## Introduction

Les mandats du président et des membres du Conseil supérieur des bibliothèques se sont achevés en janvier 2000. Depuis cette date, en tant que permanent du Conseil, j'ai contribué à maintenir l'organisme en état de fonctionnement (veille documentation française et étrangère, réseau de correspondants, moyens matériels) ; de nombreuses sollicitations continuant à être adressées au Conseil, il m'a fallu y répondre. La moyenne régulière de près de 4000 consultations mensuelles atteinte en 2001 par les pages web du Conseil (<http://www.enssib.fr/autres-sites/csb>) atteste de l'intérêt porté à ses travaux et de la poursuite de son activité de réflexion.

Les sujets recensés, et plus ou moins brièvement analysés ci-dessous, ont été réunis ici pour au moins trois raisons : d'une part, ils reflètent les préoccupations des bibliothécaires et de tous ceux qui à des titres divers s'intéressent aux bibliothèques, telles qu'elles ont pu apparaître dans divers colloques et manifestations au cours de ces derniers mois, d'autre part, ces sujets ont pu être abordés dans le cadre des activités antérieures du Conseil et leur regroupement peut contribuer à en donner une vue d'ensemble, enfin on aura souhaité par ces quelques pages fournir des informations utiles, en particulier en n'interrompant pas la collecte de données statistiques françaises et étrangères.

Même si les points de vue exprimés dans ces pages se bornent à refléter les débats d'un milieu professionnel, ils n'engagent bien sûr, dans cette période intermédiaire de l'activité du Conseil, que leur auteur, tout en s'inscrivant dans la continuité des travaux conduits par le CSB depuis sa création en 1989, et en prenant acte de l'émergence de problématiques nouvelles.

Dominique Arot  
Conservateur général  
Secrétaire général du CSB

---

## 1 - Bibliothèques et service public à l'heure de la société de l'information

Au cours de ces derniers mois, aussi bien à travers les débats concernant le droit de prêt que dans maintes autres discussions professionnelles, la notion de service public a été fréquemment évoquée et mise en avant à propos des bibliothèques, dont la légitimité même a parfois été mise en cause.

A la suite d'Henri Comte<sup>1</sup>, il faut rappeler que la bibliothèque publique en France fait l'objet d'une double définition : elle est placée sous la dépendance d'une personne publique (et c'est ce qui la distinguera de bibliothèques privées), d'une part, et d'autre part "*la bibliothèque publique [...] a pour destination le service direct et immédiat du public*".

Force a été de constater que nombre de décideurs et qu'une partie non négligeable de l'opinion n'avaient pas conscience que la bibliothèque publique, dans sa définition la plus large, qui inclut les bibliothèques de l'université, était un service public, aussi essentiel au regard de la mise en pratique de l'éthique républicaine que l'école publique ; un service public susceptible de garantir l'existence d'un espace tout à la fois physique et virtuel dans lequel création et connaissance peuvent être communiquées à tous et faire l'objet d'une appropriation commune, dans le respect du droit des auteurs, mais selon des principes qui ne sont pas ceux de l'économie marchande.

Le discours sur la modernisation du service public, auquel on ne peut que souscrire, peut être lui-même porteur d'ambiguïté. Les termes de dérégulation, de délégation de service public, de management, de client, pourraient induire que la seule voie de modernisation serait celle qui adopte les usages du secteur marchand et ses impératifs de rentabilité. C'est la logique à laquelle se confrontent les bibliothécaires, et, plus largement, tous les professionnels de la documentation, alors qu'ils négocient avec les éditeurs de documents numériques en s'efforçant de faire reconnaître la légitimité d'un espace public de l'information.

---

1 *Les Bibliothèques publiques en France* - Lyon : Presses de l'ENSB, 1977. p. 8.

Les usagers eux-mêmes dans la demande légitime d'efficacité qu'ils adressent au service public peuvent être incités à perdre de vue la dimension collective du service public et à adopter une attitude individuelle étroitement consumériste. Cela dit, on mesure bien que le service public, tout en demeurant fidèle à ses principes et en les refondant, ne peut ignorer les dimensions économiques du secteur dans lequel il exerce ses missions. Mais, un consensus politique semble se faire jour sur le fait que les services publics, à la condition de faire preuve de clarté dans leurs objectifs et leur gestion, doivent échapper à une approche purement comptable : la notion de rentabilité sociale pour les institutions éducatives et culturelles semble communément admise.

Il semble qu'en Europe, les bibliothécaires français soient parmi les derniers à faire référence jusque dans les termes employés à des **usagers** du service public, alors que leurs collègues anglo-saxons ont dans une grande majorité opté pour une terminologie plus proche d'une logique d'offre de services commerciaux, "**clients**". D'une manière plus générale, sur l'ensemble de la notion de service public, on s'accorde à considérer, quitte pour certains à le regretter, qu'il existe une exception française.

Mais il ne faut pas se dissimuler que certains discours peuvent tendre à draper dérivées corporatistes ou bureaucratiques sous l'alibi du service public. Faut-il rappeler, selon une formulation souvent employée, que le service public est d'abord le service du public ?

Les bibliothécaires ne sont pas toujours à l'abri du conformisme intellectuel. Et la tentation est grande sur certains sujets de raisonner sur le mode de *l'a priori* ou sur la base de conceptions vagues tenues pour universellement admises. Dans ce contexte, il ne paraît pas inutile d'approfondir la réflexion sur quelques applications concrètes de cette notion de service public aux bibliothèques : **la définition d'objectifs et l'évaluation, les horaires d'ouverture et les missions des bibliothèques dans la société de l'information.**

Il va de soi que l'affirmation de la bibliothèque publique comme service public au même titre que l'école est porteuse d'exigences concernant les moyens de financement que lui garantissent l'État comme les collectivités locales. Au nom de ces exigences mêmes, il est difficilement admissible de voir telle ou telle bibliothèque brutalement amputée du tiers de ses crédits d'acquisitions ou d'assister à l'inauguration d'équipements dépourvus de l'encadrement professionnel qui leur permettrait de remplir entièrement leur rôle.

## **1.1 - Définition d'objectifs et évaluation**

Les rapports annuels du CSB tout comme les interventions publiques de ses présidents successifs ont régulièrement mis l'accent sur le fait que le caractère de service public des bibliothèques leur faisait obligation de définir des objectifs aisément évaluables. Évaluation qui ne saurait se réduire à la seule collecte statistique. Divers documents apparaissent peu à peu qui semblent concrétiser cette attente.

Les rapports d'activité largement diffusés, en particulier sur les sites web des établissements comme c'est maintenant l'usage dans de nombreux pays étrangers, sont encore trop peu nombreux. La BnF a très heureusement renoué avec cette pratique. La Bibliothèque Sainte-Geneviève publie depuis plusieurs années un rapport d'activité qui contient de nombreuses informations statistiques. C'est également le cas de la Bibliothèque publique d'information. Le service commun de l'université de Nice propose rapport d'activité et comptes rendus des séances du conseil de la documentation sur son site. La discussion demeure bien sûr ouverte à propos de la nature des informations ainsi transmises

La fixation d'objectifs dans des documents programmatiques constitue le préalable indispensable à cette démarche de bilan et d'évaluation. La **BnF** s'est engagée dans une réflexion ouverte à des partenaires et des experts extérieurs pour en tirer un projet d'établissement qui constitue son plan stratégique pour les prochaines années et permet de fonder la relation entre l'établissement public et le ministère de la Culture sur des objectifs clairs. Un tel document offre aussi une référence commune aux services et à leurs équipes de travail.

Les **services communs de documentation** des universités sont impliqués dans la procédure contractuelle qui aux termes de la loi de 1984 régit la relation de l'État et des universités. Cette procédure est d'autant plus importante qu'environ 45 % des moyens des SCD leur sont alloués à travers la signature des contrats quadriennaux. Politique documentaire, modernisation et amélioration des services aux usagers forment les axes principaux de cette politique. Il est à noter que les questions documentaires par leur caractère transversal et stratégique entre enseignement et recherche sont de plus en plus présentes dans les contrats, le risque étant, d'une part, qu'un inventaire de mesures concrètes et de microprogrammes ne permette pas de discerner une logique d'ensemble et que, d'autre part, la rapidité des évolutions dans le secteur de la documentation rende la prévision difficile. Mais, globalement, cette manière de procéder est porteuse d'effets très positifs sur la prise en compte par les universités de leur politique documentaire.

Il faut, en outre, observer que les rapports du Comité national d'évaluation des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (<http://www.cne-evaluation.fr/>) accordent une place non négligeable aux questions touchant à la documentation universitaire.

Il est un point qui très heureusement semble progresser rapidement dans toutes les catégories de bibliothèques, c'est celui de la rédaction de documents destinés à fixer les objectifs de la politique documentaire. Qu'ils s'intitulent charte des collections ou portent d'autres dénominations, ces documents qui font généralement l'objet d'une adoption par les instances élues (conseils municipaux, conseils de l'université) sont portés à l'attention des usagers et constituent pour les élus, les bibliothécaires et les usagers une référence commune. Ces textes, tout en renforçant le fonctionnement démocratique du service public, mettent l'accent sur la nécessité, rappelée à diverses reprises par le CSB, de l'instauration de véritables politiques documentaires. Divers établissements ont intégré ou annexé à ces chartes un texte régissant le développement de leur propre site web et l'utilisation des accès à Internet au sein des locaux de la bibliothèque.

On notera que dans la même perspective les directions ministérielles compétentes ont mis en oeuvre la modernisation et l'actualisation de leur collecte statistique nationale ainsi que la publication régulière, sous forme imprimée comme en ligne, des résultats. Pour bénéficier pleinement des informations très riches ainsi réunies et contribuer à mieux orienter les politiques publiques, peut-être faudrait-il envisager de lancer à intervalles réguliers des études qualitatives visant à améliorer encore l'interprétation de ces données.

Faut-il ajouter que désormais toute évaluation dans le secteur des bibliothèques ne saurait se borner à la seule observation des ressources physiques traditionnelles, mais devrait aussi envisager la constitution des bibliothèques numériques, leur mise en réseau et les accès aux ressources électroniques mondiales que chaque institution offre à son public.

Il va de soi que l'activité de contrôle de l'Inspection générale des bibliothèques prend tout son sens et toute sa place dans cet effort de définition d'objectifs, d'évaluation et de comparaison.

## **1.2 - Les horaires d'ouverture**

Il est un domaine qui devrait traduire en actes les principes de continuité et d'accessibilité du service public, c'est celui des horaires d'ouverture des bibliothèques. La distorsion entre les objectifs et les conditions pratiques de leur mise en oeuvre est évidente : à l'heure de la formation continue tout au long de la vie, du temps libre lié à la réduction du temps de travail et de l'université de masse, les horaires d'ouverture des bibliothèques françaises demeurent insuffisants, au regard de ceux qui se pratiquent dans d'autres pays de développement comparable. Ils ont fait l'objet d'un allongement significatif dans les bibliothèques des universités (55 heures en moyenne en 1999). Il est vrai que la direction de l'enseignement supérieur a fait de ces progrès, de manière incitative, l'une des clés de répartition des moyens nationaux en direction des universités, y compris en termes d'attribution d'emplois. On trouvera à titre de comparaison dans l'annexe statistique de ce rapport une brève étude sur les horaires pratiqués dans les universités allemandes.

La situation dans les bibliothèques municipales est encore plus préoccupante. La moyenne hebdomadaire (19 heures) ne paraît pas progresser et certains grands équipements nouveaux de type BMVR affichent des horaires d'ouverture sans commune mesure avec le poids de l'investissement public qu'aura représenté leur construction. C'est aussi à cette aune que doit être jugé le service public des bibliothèques. Préoccupation accrue par le fait que les services à distance que pourraient proposer des bibliothèques numériques bien conçues, et qui seraient susceptibles de compléter l'offre de services des bibliothèques à l'intention de leurs publics, font encore largement défaut, et par le fait que, de toute manière, ceux qui pourraient en bénéficier sont encore trop peu nombreux compte tenu du faible équipement informatique des familles en France.

Dans tous les cas, on a la sensation que les usagers français ne bénéficient pas des mêmes services que beaucoup de leurs voisins en Europe. On peut rechercher quelques-unes des sources de cette inégalité de traitement : déficit d'emplois de fonctionnaires titulaires, carences d'organisation interne, manque de souplesse administrative pour recruter les vacataires étudiants dont l'intervention est indispensable, locaux dont la lourdeur de fonctionnement interdit l'ouverture prolongée avec des équipes réduites (à l'exemple de ce qui se passe aux États-Unis ou en Allemagne), régime de congés largement dérogatoire à celui qui devrait s'imposer aux fonctionnaires ou habitudes qui font passer l'intérêt des agents avant ceux des usagers. On pourrait ainsi faire l'inventaire des bibliothèques municipales fermées les samedis précédant Pâques et la Pentecôte au seul motif que le jour de congé hebdomadaire des bibliothécaires est le lundi. Ne pourrait-on pas imaginer une autre approche qui concilierait les besoins de tous ? On peut en outre imaginer le conflit d'intérêts qui ne manquera pas de se produire en termes de réduction du temps de travail, si l'on ne renouvelle pas profondément l'approche de cette question des horaires d'ouverture, entre les bibliothécaires et les publics qu'ils desservent. Une fois encore, il en va de l'image et de la réalité du service public.

### **1.3 - Les missions de service public des bibliothèques numériques**

A l'heure où l'on parle partout de bibliothèques numériques, de numérisation, d'Internet, parfois au risque de confusions et d'interprétations erronées, il ne paraît pas superflu d'opérer un partage entre ce qui est essentiel et ce qui est accessoire, entre ce qui répond à de véritables exigences de service public et ce qui relève des seuls effets de communication.

Il n'est donc sans doute pas inutile de rappeler ici les grandes lignes de ce qui pourrait constituer la bibliothèque numérique idéale telle qu'elle peut se présenter sur le site web d'un établissement :

- **Accueil-Vitrine, informations "statiques"** : adresses, numéros de téléphone, horaires d'ouverture, guide du lecteur, listes de nouveautés ou de "coups de coeur", informations sur les manifestations organisées à la bibliothèque, rapport annuel, statistiques. On peut parler ici de besoins en termes d'images, d'un stade "esthétique".

- **Catalogue consultable à distance** : c'est autour de lui que de nombreux services en ligne peuvent s'articuler.

- **Interactivité** : possibilités de réservation à partir du catalogue, prêt entre bibliothèques, consultation par chacun de son compte-lecteur, obtention de documents en ligne à partir du catalogue, possibilité de communiquer par mèl avec la bibliothèque, services en direction de publics spécifiques.

- **Contenus propres à la bibliothèque** : textes libres de droits, images patrimoniales, textes divers dont la diffusion a fait l'objet d'accords préalables (périodiques électroniques, documents de recherche, création littéraire), images animées et son, expositions virtuelles...

- **Orientation vers d'autres sources et d'autres sites (notion de "portail" généraliste et/ou thématique)** : catalogues d'autres bibliothèques, liens organisés, décrits et renouvelés, orientation vers d'autres services de la collectivité ou de l'université, vers des informations officielles nationales et régionales.

C'est à cette définition complète, à cet ensemble de services, qu'il sera fait allusion dans ces pages, à chaque fois que seront évoquées les bibliothèques numériques. C'est à la constitution d'une telle palette de services, riche en contenus et en ouvertures diverses, que les bibliothèques doivent s'employer, en coopérant entre elles, en s'associant à d'autres organismes, en s'insérant naturellement dans la collectivité qu'elles desservent (université, ville, département). Il n'est pas sérieux de parler de bibliothèque numérique pour décrire quelques écrans d'informations égayés d'une ou deux images patrimoniales, sans le moindre accès en ligne au catalogue. C'est à l'aune de l'éventail de services et de contenus énumérés à l'instant que

doivent être jugées et évaluées ces bibliothèques numériques.

Si la constitution de véritables bibliothèques numériques semble bien répondre aux missions explicites et implicites des bibliothèques, il y a donc lieu de s'interroger sur la manière dont leurs projets et leurs réalisations ont à s'inscrire **dans le cadre des missions de service public** traditionnellement reconnues aux bibliothèques, missions qui fondent leur existence et leur légitimité dans l'espace public. Au delà de la séduction de procédures techniques nouvelles qui pourraient concentrer exclusivement l'attention des bibliothécaires et des attraits plus ou moins rationnels de la modernité chez certains décideurs, ce sont ces missions de service public qui doivent demeurer premières.

La mission de diffusion démocratique de l'information et de la culture suppose l'existence de catalogues largement diffusés ainsi qu'une offre d'une très grande variété dans laquelle les usagers peuvent choisir librement, offre qui tienne compte de la variété des publics. De ce principe, deux conséquences immédiates peuvent être tirées. La première, c'est que, par exemple, la mise sur le web de documents numérisés, de quelque nature qu'ils soient, ne relève pas d'une quelconque politique d'image ou de communication, mais bien d'un objectif fondamental de la bibliothèque publique. La seconde conséquence de ce principe, et on en verra d'emblée les implications en termes de moyens mis à la disposition de la bibliothèque, c'est que l'offre proposée aux divers publics doit être généreuse et abondante. Il y a urgence à constituer des collections numérisées d'une réelle taille critique qui répondent à l'ambition d'une présence culturelle francophone sur le web à laquelle les bibliothèques françaises ont le devoir d'apporter leur contribution. D'une manière plus générale, les bibliothèques ont une place primordiale à occuper sur un Internet encore pauvre en véritables contenus.

La mission d'ouverture intellectuelle, de découverte et de promotion de l'écrit des bibliothèques postule une double exigence.

D'abord, les projets initiés par les bibliothèques doivent répondre, au-delà de la simple anecdote, à cette exigence d'ouverture : faire connaître ce qui est trop peu connu ou difficilement accessible, susciter la curiosité intellectuelle. Ensuite, et c'est la seconde exigence, garder présent à l'esprit le fait que les bibliothèques sont un lieu privilégié de la diffusion de l'écrit. De nombreuses réalisations ont mis l'accent sur l'image, et il y en a de très belles et de très intéressantes, mais les programmes mettant à disposition des textes, au-delà des seuls obstacles juridiques, sont trop peu nombreux. Il serait paradoxal que l'essentiel des moyens des bibliothèques soit consacré à des expositions virtuelles ou à des scénographies spectaculaires, venant ainsi contribuer à orienter le goût du public vers le clinquant et les images brillantes tout en faisant de la bibliothèque numérique le succédané d'un écran de télévision et la complice de la tyrannie de l'image.

La mission encyclopédique des bibliothèques implique qu'elles ont à mettre en perspective les connaissances. Par exemple dans le cas de la numérisation de fonds patrimoniaux, ce principe peut être incarné d'au moins deux manières. Chaque projet de numérisation devrait s'inscrire dans un véritable dessein intellectuel, associant à la conception, à l'enrichissement et à l'évaluation du projet bibliothécaires, chercheurs et informaticiens aux compétences diverses. De même que l'acquisition des documents sur des supports traditionnels devrait toujours répondre à une politique de constitution des collections, formalisée et portée à l'attention de tous, de même la numérisation doit répondre à une logique concertée et pensée sur le long terme et venir s'intégrer à une politique documentaire d'ensemble. La bibliothèque publique de demain se définira par cette articulation constante entre deux formes et deux modes d'accès aux documents. Cette mission de mise en perspective des connaissances entraîne une autre conséquence : tout document numérisé doit être proposé accompagné de tous les éléments d'information, intellectuels et techniques, et de pédagogie permettant d'en exploiter pleinement le contenu. C'est à cette condition qu'on évitera la dérive constatée dans certains pays d'une juxtaposition de réalisations sans cohérence, parce que sans véritable projet intellectuel.

L'accessibilité, comme on l'a vu, constitue l'un des principes fondateurs du service public. Ceci implique, sans entrer dans des considérations techniques spécialisées, que les bibliothèques soient très attentives à l'adoption de standards informatiques qui permettent à un grand nombre d'utilisateurs d'accéder aux services qu'elles offrent, sans pour autant disposer d'installations informatiques sophistiquées. Les bibliothèques font preuve de cette attention en matière de description bibliographique ; il entre dans leur rôle même de service public largement accessible de se préoccuper d'un accès techniquement le plus universel possible en matière de présentation et de diffusion de données numérisées sur le web. On voit bien, *a contrario*, que ce qui caractérise l'offre de la sphère marchande (on songe, par exemple aux livres électroniques, aux bouquets des satellites), ce sont les dispositifs "propriétaires", incompatibles et concurrents. Les bibliothécaires, dans la mesure où ils peuvent entièrement maîtriser ces aspects techniques (ce n'est pas toujours le cas) mettent ainsi les considérations techniques au service d'un projet intellectuel démocratique. C'est dans ce même esprit que les bibliothèques demeurent actives et attentives dans le domaine juridique pour contribuer à ce que protection de la propriété intellectuelle et missions de service public soient garanties de manière conjointe et harmonieuse.

Cette notion d'accessibilité<sup>2</sup> vaut tout particulièrement pour les usagers touchés par un handicap social ou physique. L'adoption de dispositifs les plus universels possibles, l'absence d'obstacles à la traduction vocale des écrans, la traduction textuelle des images sont autant de pistes concrètes pour les concepteurs de sites web dans les bibliothèques.

Rien de tout ce qui précède ne peut avoir de sens, si les bibliothèques ne sont pas fidèles à leurs missions de formation, d'initiation, de médiation et de soutien à la formation continue et à l'autodidaxie. Tout à la fois par la formation individuelle ou en groupes proposée à tous les publics et par la mise en place d'interfaces d'accès et de navigation conviviales répondant à cette exigence. Accompagnement qui dans le secteur universitaire peut aller jusqu'à la participation des bibliothécaires à des formations de méthodologie.

L'implication des bibliothèques dans des programmes de numérisation répond à leur **mission de mémoire** à travers la constitution et la conservation d'un patrimoine. Peut-être faudrait-il aussi avoir une vision plus large du champ patrimonial, et ceci renvoie au rôle de sociabilité joué par la bibliothèque publique en termes de partage de la culture et de la connaissance : mission qui garde la même force, qu'elle s'exerce entre les murs physiques d'un bâtiment ou à travers des services proposés en ligne. Il ne faudrait pas limiter l'approche du phénomène patrimonial aux seuls manuscrits médiévaux par une définition chronologique trop étroitement bornée et aux seules images. Au-delà d'une délimitation temporelle utile et des questions juridiques, chaque collectivité doit s'interroger sur ce qui, dans les documents de mémoire qu'elle est susceptible de collecter et de conserver, peut être facteur d'identité et de communauté. Ce ne sont pas toujours les plus anciens, les plus esthétiques et les plus prestigieux. L'expérience de l'*History Van* de Birmingham qui sillonne la ville en proposant aux habitants de numériser ou d'enregistrer des documents constitutifs de l'histoire de leur quartier ou de leur famille constitue un exemple intéressant d'une telle démarche.

A travers les programmes de numérisation, que ces programmes s'adressent à un large public ou à une cible plus particulière d'utilisateurs, une occasion s'offre aux bibliothèques publiques de **développer ou de créer des liens avec l'université et ses chercheurs**. Les fonds mêmes des bibliothèques sont à la fois auxiliaires et objets de la recherche. Les réalisations les plus exemplaires sont toujours, comme on l'a vu précédemment, le fruit d'un travail de conception autour d'un thème précis associant bibliothécaires et chercheurs. Le *Conservatoire numérique* lancé par le Conservatoire national des arts et métiers fournit un bon exemple de cette démarche sur les thèmes de l'histoire des sciences et de l'archéologie industrielle.

Les programmes de numérisation apparaissent aujourd'hui dans leur variété, dans leur dynamisme, comme une mosaïque d'initiatives locales, d'autant plus, s'ils entrent dans une stratégie de communication. Or, d'une part, le coût même de ces opérations interdit que des initiatives parallèles ou concurrentes se développent. D'autre part, il est essentiel que les réussites techniques, les interrogations, les compétences, les informations fassent l'objet d'un partage entre professionnels. Les axes de coopération peuvent être locaux et régionaux et, de plus en plus, thématiques : à l'instar de la BMVR de Troyes s'efforçant de reconstituer virtuellement la Bibliothèque de l'abbaye de Clairvaux à partir des collections de Troyes, de Montpellier et de la BnF.

Enfin, alors même que nous nous trouvons dans les premiers pas de cette constitution de bibliothèques numériques, il paraît important que chaque réalisation puisse être évaluée à la fois en termes de contenu scientifique et pédagogique, en termes de réalisation technique et de coût, en termes aussi d'observation et de quantification des usages. Deux écueils réels existent dans les bibliothèques françaises : les démarches de planification stratégique et d'évaluation n'entrent que peu à peu dans notre culture professionnelle et les outils d'évaluation dans le cas précis des bibliothèques numériques demeurent en grande partie à construire. Mais c'est au prix de cet effort régulier d'évaluation que pourront être mis en place des programmes répondant aux besoins des usagers.

On voit donc bien que tout discours sur **le service public des bibliothèques** doit dépasser les formules convenues et conduire à en concrétiser les principes, qu'il s'agisse d'**évaluation** à partir d'objectifs clairement définis, de **disponibilité** des services offerts à travers les horaires d'ouvertures et les services en ligne ou de constitution des **bibliothèques numériques**.

---

2 On pourra consulter avec profit à ce sujet les recommandations faites par le Consortium W3 à l'adresse <http://www.w3.org/TR/WAI-WEBCONTENT/>

---

## 2 - Les ressources électroniques dans les bibliothèques françaises

C'est pour répondre à ces nouveaux enjeux de service public que les bibliothèques de tout type se sont engagées dans la constitution d'une offre et de services qui répondent aux grandes orientations fixées par le plan d'action gouvernemental pour la société de l'information (PAGSI) et aux objectifs définis par les différentes collectivités dont elles dépendent. Les bibliothèques concrétisent ainsi l'intuition exprimée dans le *Rapport 1997-1998* du Conseil supérieur des bibliothèques : "les bibliothèques sont un point central de l'entrée de notre pays dans la société de l'information".

Dresser un bilan du développement des services liés aux ressources électroniques dans les bibliothèques françaises constitue une entreprise difficile et nécessairement fragile, tant les évolutions sont rapides dans ce domaine. A cette réserve près, il paraît cependant utile de tenter cette entreprise. Il semble qu'il faille à cette fin opérer deux distinctions, l'une entre catégories d'établissements dans la mesure où la diversité des missions et la forme des tutelles administratives sont porteuses de différences notables dans les politiques conduites, l'autre distinction étant à établir entre types et niveaux de services offerts.

Un premier point apparemment paradoxal dans un paysage fortement décentralisé, mais qui montre la force d'incitation des services de l'État et des établissements publics en dépendant : dans le contexte d'un éclatement institutionnel des bibliothèques, ce sont les outils collectifs ou les grands services nationaux, avec bien entendu des objectifs et des missions qui diffèrent, qui occupent une place centrale :

- le Catalogue collectif de France (CCFr),
- le Système universitaire de documentation,
- la Bibliothèque nationale de France qui s'est fixé l'objectif du 1% numérique au sein de son budget et occupe une place majeure à travers *Gallica* et les expositions virtuelles,
- l'ENSSIB (dans laquelle il faut inclure FORMIST et le Bulletin des bibliothèques de France).

Il faudrait ajouter, à un degré moindre et dans une optique différente, l'action de la BPI et de la Médiathèque de la Cité des Sciences et de l'Industrie.

Autre paradoxe, à côté de ces grands sites institutionnels nationaux, apparaissent des entreprises collectives d'un grand dynamisme reposant sur l'engagement pionnier d'une institution, d'une association ou d'une personne, utilisant là encore l'outil de la communication électronique avec des finalités variées, mais dans certains cas avec la fragilité inhérente à leur origine. On en citera quelques-unes :

- le consortium d'abonnement à des périodiques électroniques scientifiques *Couperin* (qui peu à peu s'institutionnalise avec l'aide précieuse de l'État et l'adhésion d'un grand nombre d'universités),
- SiteBib consacré aux bibliothèques et aux sciences de l'information,
- Biblio-fr : liste de discussion "modérée" propre aux bibliothécaires,
- les sites des associations de bibliothécaires : ADBDP, ADBU, ABF,
- la bibliothèque électronique de Lisieux qui réunit, en particulier, des textes rares du 19<sup>ème</sup> siècle,
- l'Association bibliographique universelle (ABU) : bibliothèque de textes classiques constituée par des chercheurs du CNAM,

pour ne citer que ces quelques exemples d'importance inégale.

Par ailleurs, il faut souligner l'importance des grandes bibliothèques spécialisées et de certaines bibliothèques universitaires dans la création de "portails" thématiques et la numérisation de documents patrimoniaux : Cujas pour le droit, par exemple, les Bibliothèques interuniversitaires de médecine ou de pharmacie, le CNAM avec son *Conservatoire numérique* (CNUM) dans le domaine de l'histoire des sciences, l'École des Mines, etc.

## **2.1 - La Bibliothèque nationale de France**

A partir des collections de textes et d'images contenues au sein de la bibliothèque numérique de la BnF, *Gallica*, ce sont 300 000 pages qui sont téléchargées quotidiennement à distance par les usagers, dont la moitié depuis l'étranger. C'est dire qu'au moment où l'établissement revendique symboliquement le 1 % *numérique* à l'intérieur de son budget, il a atteint ses premiers objectifs en termes de contenus et de rayonnement de cette offre nouvelle.

Il faut d'autant plus insister sur cette réussite qu'elle vient concrétiser les aspects les plus innovants du projet initial tel qu'il avait été formulé en 1988 et qu'elle aura eu le mérite de se développer alors même que le système d'information de l'établissement poursuivait un cheminement difficile, du fait de son ambition et de sa taille.

La constitution d'une telle bibliothèque numérique, contribution capitale à la promotion de la francophonie, autorise la BnF à tenir une place de choix au sein de nombreuses entreprises ou instances internationales. On pourrait craindre néanmoins que, dans le paysage national, la taille et la qualité de cette offre ne soit, selon l'expression convenue, l'arbre qui cache la forêt.

## **2.2 - Les bibliothèques des universités**

Si l'on considère que les dépenses annuelles des universités pour leur documentation *via* les services communs de documentation sont de l'ordre de 400 millions de francs par an, les dépenses consacrées à l'acquisition de ressources électroniques auront été de 28 millions de francs en 1998, de 43 millions de francs en 1999, et les chiffres collectés au titre de l'année 2000 seront selon toute probabilité largement supérieurs. C'est dire la place prise par ces ressources tant pour l'enseignement que pour la recherche au sein des universités.

A grands traits, on peut dire que dans ce domaine les universités recueillent les fruits d'une politique nationale continue engagée à la suite du *Rapport Miquel*. Le *Système universitaire de documentation* est en service et monte peu à peu en puissance. L'ensemble des services communs de documentation est informatisé et les réinformatisations nécessaires mobilisent annuellement 80 millions de francs dont environ la moitié à la charge de l'État. La totalité des SCD dispose d'un site web avec, bien sûr, des niveaux encore inégaux d'offre de services.

Les différentes universités s'organisent pour constituer un front commun face aux grands éditeurs internationaux de périodiques électroniques : le consortium *Couperin* qui regroupe déjà une soixantaine d'universités et d'établissements d'enseignement supérieur (nombre en augmentation régulière) permet de proposer à ses membres une offre potentielle d'environ 2000 périodiques en sciences dures.

Ces initiatives s'accompagnent à l'échelon central d'un travail de veille sur l'évolution de l'offre. Dans le même temps, un certain nombre de préconisations précises consécutives aux réflexions d'un groupe de travail ont été transmises aux universités et à leurs doctorants en vue de faciliter la diffusion des thèses sous forme numérique dans le respect de la propriété intellectuelle. D'autres réflexions sont en cours pour examiner les initiatives susceptibles de soutenir la diffusion numérique des revues de sciences humaines et sociales.

## **2.3 - Bibliothèques municipales et départementales**

Un nombre croissant de bibliothèques de lecture publique offre des accès aux ressources électroniques, plusieurs se trouvant associées au programme des *Espaces culture multimédia* lancé et financé par le ministère de la Culture. De nombreux programmes d'initiation et de formation sont proposés sous des formes variées aux divers publics. L'association des directeurs de bibliothèques départementales de prêt (ADBPD) propose à ses adhérents un site particulièrement riche pour les aider dans leurs initiatives, au demeurant encore trop peu nombreuses.

Mais, en ce qui concerne la constitution d'une offre de services en ligne, la situation est nettement moins satisfaisante. Ces quelques chiffres 1999 concernant l'informatisation des BM et des BDP peuvent fournir une partie de l'explication, chiffres à accueillir avec précaution, tant l'évolution est rapide dans ces domaines :

- 1622 BM sur 2795 étaient informatisées, c'est à dire 58 % des BM et 81 % de la population

desservie. La marge de progression est donc plus modeste que ne le laisse apparaître le pourcentage.

- 250 BM offraient des accès Internet à leur public en 1998 et 453 en 1999, soit 16 % des BM et 32 % de la population desservie. Les premières indications recueillies par la DLL pour l'année 2000 marqueraient une très forte accélération.

- En 1999, 52 BM sur 2795 (soit 1,8 %) affirment numériser (ou faire numériser) des documents (dont 30 sont des communes de plus de 20 000 habitants).

- En ce qui concerne les BDP, toujours en 1999, 94 sur 97 étaient informatisées et 68 étaient équipées d'accès à Internet pour le personnel. Aujourd'hui, 21 d'entre elles disposeraient d'un site web plus ou moins développé.

Ce sous équipement informatique, ou plutôt, la lenteur de mise à niveau des équipements matériels et logiciels constitue l'une des explications des carences constatées. On sait bien qu'il ne peut être envisagé aucun projet lié à ce qu'il est convenu de nommer les nouvelles technologies en l'absence d'informatisation ou sur la base de systèmes obsolètes. Encore faudrait-il que cet effort d'équipement vienne répondre à des objectifs de service public clairement définis par les collectivités : s'agit-il de développer des habiletés purement techniques, de tenir lieu de cybercafés ou d'espace dédié à la consultation et à la rédaction de correspondances privées ou bien de développer l'aptitude à trier l'information, de mettre à disposition un éventail de ressources pertinentes en constituant de véritables bibliothèques numériques ? Il semble bien qu'en ces temps de découverte, toutes ces notions se trouvent confondues et gagneraient à être clarifiées dans un véritable projet qui entre en cohérence avec les missions des bibliothèques

En matière de numérisation de documents, selon la direction du Livre et de la Lecture, une quarantaine de BM auraient des projets achevés ou en cours. En outre, l'Institut de recherche et d'histoire des textes (IRHT) dispose d'une base d'enluminures médiévales numérisées (10 000 images en cours de test) dans le cadre des campagnes régulières et, déjà anciennes, menées dans les établissements avec le soutien de l'État. Quelques grands établissements (par exemple, la BM de Lyon) se dotent de stations de numérisation propres. On demeure frappé par l'écart entre la multiplicité des réalisations, d'ailleurs avec des pertinences et des fortunes diverses, en Allemagne, aux États-Unis, en Australie, par exemple, et, en faisant exception du cas particulier de la BnF, la modicité actuelle de ce qui peut être proposé par les bibliothèques publiques françaises.

## **2.4 - Un exemple significatif : la situation dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

La situation en PACA reproduit, avec des traits plus accusés, les lignes de force nationales : une offre de contenus et de services en ligne qui se développe du côté des bibliothèques des universités, une situation encore très lacunaire du côté des bibliothèques municipales et des bibliothèques départementales. Situation qui reflète en outre sans surprise la situation déficitaire de la région en bibliothèques publiques remplissant les critères de service public et de professionnalisme que chaque citoyen est en droit d'attendre.

Comme sur l'ensemble du territoire, ce sont les services communs de documentation des universités qui avancent le plus vite en termes d'intégration de services.

Au moment où a été dressé ce bilan (mai 2001) aucune des cinq bibliothèques départementales de prêt n'offrait réellement de services sur le web, silence dont on espère qu'il est conjoncturel, tant la fonction de mise en réseau des ressources départementales paraît relever des missions des BDP.

Parmi les bibliothèques municipales classées ou les bibliothèques municipales à vocation régionale (Aix, Avignon, Carpentras, Marseille, Nice), seule la BM de Nice dispose d'un site web d'une importance significative, tandis qu'Aix-en-Provence propose quelques pages d'information.

Ce sont donc 24 BM (soit 14 % des BM de la région) qui sont présentes sur le web, sous des formes généralement modestes : quelques pages d'informations sur le site municipal, auxquelles viennent parfois s'ajouter des rubriques de nouveautés ou de "coups de coeur" des bibliothécaires. On peut constater, ici comme ailleurs, qu'il n'y a pas de réelle relation entre la taille de la commune, l'existence d'un site et sa qualité. En témoignent les efforts des bibliothèques ou médiathèques de Contes et de Carros (06), de Gardanne (13), de Cavalaire et de Vins-sur-Verdon (83). Pour l'heure, seule la médiathèque d'Arles offre la consultation en ligne de son catalogue. Mais aucune BM ne semble avoir à ce jour tenté de constituer une offre électronique riche et structurée telle que nous avons pu la définir auparavant.

Une telle analyse conduite pour d'autres régions, y compris en Île-de-France, n'a pas donné, à quelques nuances près, de résultats beaucoup plus encourageants.

Trop peu d'établissements encore ont pu constituer une offre qui réponde aux exigences du service public telles qu'elles pourraient être incarnées par la création de véritables bibliothèques numériques. Et ces nouveaux outils qui semblent pour l'heure concentrer leur offre sur le public de la recherche négligent le large public des bibliothèques publiques et, dans une certaine mesure, les étudiants de premier cycle.

Faut-il rappeler ici le taux d'équipement encore faible et inégalitaire des particuliers (40 % de ceux qui disposent d'un équipement informatique à leur domicile relié à Internet jouissent d'un revenu mensuel supérieur à 20 000 francs et 68 % d'entre eux ont atteint un niveau d'études égal ou supérieur au baccalauréat). Les ouvriers et les employés sont deux fois moins représentés parmi les internautes que dans la population française. A cette "fracture sociale" constatée en France s'ajoute une fracture géographique : 27 % des foyers d'Île-de-France sont connectés contre seulement 12 % en province. Autant dire qu'on ne peut se satisfaire des carences et des retards des bibliothèques publiques dans ce domaine.

## **2.5 - Problèmes et perspectives**

L'exemple ci-dessus en témoigne, cette entrée des bibliothèques dans la société de l'information semble cristalliser les problèmes récurrents des bibliothèques françaises tels qu'ils ont pu être mis en évidence dans les rapports successifs du Conseil supérieur des bibliothèques : efficacité des politiques nationales, coopération, formation des personnels.

Un premier point concerne **l'adéquation des politiques publiques** et de leurs outils d'intervention.

Il semble que ces outils soient plus efficaces dans le secteur universitaire. L'existence d'un service national comme l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur (ABES), la pratique de la politique contractuelle à travers les contrats quadriennaux, le fléchage des crédits centraux, les relations régulières mises en place entre la sous-direction des bibliothèques et de la documentation de la direction de l'enseignement supérieur, la conférence des présidents d'université et l'association des directeurs de bibliothèques universitaires (ADBU), l'insertion croissante des services communs de documentation au sein des universités, sont autant d'éléments qui, s'ils ne règlent pas tous les problèmes de la documentation universitaire, contribuent à améliorer et moderniser les services offerts.

Il est certain que la situation du côté des bibliothèques territoriales est beaucoup plus complexe. Les moyens manquent pour que l'État puisse apporter un soutien réellement incitatif à des initiatives décentralisées et donc diverses.

Pour 2000, le soutien à 345 projets d'informatisation et de réinformatisation a constitué 40,6 % des opérations financées sur la deuxième part du concours particulier des communes, mais a représenté seulement 7,62 % (23,5 millions de francs) du montant en francs de la deuxième part.

Les retards constatés en matière de constitution de bibliothèques numériques tiennent, on l'a vu, à la faiblesse et à la vétusté des équipements informatiques, renouvelés en moyenne seulement tous les huit ans. La procédure du concours particulier au sein de la dotation générale de décentralisation qui constitue un levier efficace en matière d'aide à la construction d'équipements a atteint, à moyens constants, ses limites et les efforts de la direction du Livre et de la Lecture auprès des autres directions ministérielles concernées pour faire abonder ces enveloppes n'ont été pour l'heure que partiellement couronnés de succès. Or, pour répondre valablement à l'énorme besoin d'équipement informatique des établissements, accompagner et stimuler les initiatives locales en matière de numérisation du patrimoine, il faudrait disposer de ressources supplémentaires significatives, voire imaginer un fonds de soutien spécifique fortement doté.

Le deuxième point réside dans les relations problématiques que les bibliothèques françaises entretiennent avec **la recherche**. D'une part, il est urgent au sein des universités que les services communs de documentation et les unités relevant des grandes institutions de recherche mettent en commun leurs ressources à l'ère de la documentation électronique. On peut citer l'exemple d'une université à dominante scientifique où SCD et organismes de recherche dépensent chacun 1 million de francs pour accéder aux mêmes périodiques électroniques. Peu à peu, la situation s'améliore, mais il y a là une priorité. De leur côté, les grandes bibliothèques municipales détiennent une part importante du patrimoine écrit national (12 millions de volumes, soit l'équivalent de la BnF), mais elles ne parviennent pas à formaliser leurs relations avec des équipes de chercheurs. Au-delà des problèmes de budget et d'équipement informatique, c'est cette relative coupure avec le monde de la recherche qui peut expliquer le petit nombre de projets et de réalisations dans le domaine de la numérisation du patrimoine. Peut-on se satisfaire que de grandes bibliothèques municipales au très riche patrimoine se contentent de proposer sur leur site web (lorsque seulement elles en possèdent un digne de ce nom) quelques vignettes assorties de maigres commentaires ?

Dans cet esprit, il existe au moins deux domaines au sujet desquels les bibliothèques des universités, la BnF

et les principales bibliothèques municipales, compte tenu de la nature de leurs collections et de leurs publics, semblent disposer d'intérêts communs. Le premier concerne **les revues de sciences humaines**. Le second concerne la numérisation des **enluminures des manuscrits médiévaux** en liaison avec l'Institut d'histoire et de recherche des textes (IRHT). Peu importe, au fond, que des différences de statut fassent que certains chantiers soient menés parallèlement, ce qui compte, c'est que toutes les mesures soient prises pour que les chercheurs, français comme étrangers, puissent bénéficier des meilleurs services et puissent conduire leurs investigations à partir d'une interface commune.

Le troisième point résulte de la tendance des bibliothèques et des bibliothécaires à **l'autarcie**. On a la sensation que certains retards tiennent au fait que chaque établissement souhaiterait tout faire tout seul, alors même que la logique de constitution d'une offre de services en ligne procède bien au contraire, en grande partie, de l'intégration de services et de ressources extérieurs à l'institution. En ce sens, et de nombreux SCD l'ont bien compris, la création d'un portail documentaire de l'université relève de cette logique. Dans une ville, le site d'une BM devrait obéir à la même démarche d'ouverture à l'environnement.

Enfin, et c'est le quatrième point, la **formation** est porteuse des ferments du développement de l'offre numérique dans sa définition la plus complète.

L'expérience le montre, c'est le plus souvent la force de proposition des bibliothécaires eux-mêmes et leur compétence qui sont déterminantes dans le développement de l'offre de ressources électroniques à l'intérieur des établissements. A contrario, il semblerait qu'un nombre non négligeable de bibliothécaires n'aie pas encore pris conscience de l'importance et de l'urgence de développer ces nouveaux services, parfois vécus non pas comme un élément essentiel de l'offre de toute bibliothèque aujourd'hui, mais plutôt comme une composante supplémentaire que sa modernité rend facultative. Une partie de ces collègues, pour des raisons diverses, accusent un réel retard dans la mise à niveau de leurs connaissances professionnelles. C'est dire l'importance de la formation, tant initiale que continue, des agents et de tout ce qui peut favoriser les partages d'expérience (listes de discussion, journées d'études, rencontres dans le cadre de la vie associative).

Il faut regretter que la surcharge des organismes de formation (CNFPT et centres régionaux de formation aux carrières des bibliothèques) liée à la préparation de nombreux concours consécutive aux réformes statutaires ne leur permette pas d'absorber une demande considérable dans ces domaines. Le développement de l'offre de formation en ligne qu'on espère rapide constituera l'une des formes de réponse à ces demandes.

---

### 3 - Les recommandations 1999 du CSB

Elles paraissent conserver après quelques mois toute leur pertinence :

1. Poursuivre et accélérer la numérisation (ou "rétroconversion") des anciens catalogues imprimés ou sur fiches des bibliothèques afin de rendre très largement disponibles et exploitables les informations qu'ils contiennent.
2. Développer l'équipement des bibliothèques non encore informatisées, renouveler et adapter les équipements existants pour créer de véritables systèmes d'information.
3. Conduire à leur terme dans les meilleurs délais les réalisations du système universitaire de documentation et du Catalogue collectif de France. (Objectif heureusement rempli à la date d'aujourd'hui).
4. Assurer à toutes les catégories d'agents des diverses fonctions publiques et des divers types de bibliothèques les formations initiales et continues leur permettant de maîtriser l'usage des nouvelles technologies et d'exercer eux-mêmes leurs missions de formation, d'information et d'accompagnement du public.
5. A cette fin, donner accès à Internet à l'ensemble des bibliothécaires dans leurs espaces de travail interne, autoriser et encourager l'usage des listes de discussion et du courrier électronique comme partie intégrante de leur travail.
6. Encourager la création de sites web par les différentes bibliothèques dans une optique de service public offrant plus particulièrement :
  - la consultation du catalogue de la bibliothèque,
  - l'accès à des ressources d'information externes préalablement sélectionnées et organisées,
  - l'accès aux périodiques électroniques dans le respect du droit,
  - l'accès à des ressources locales numérisées selon les trois perspectives de la valorisation du patrimoine, de la formation et de l'information pratique, avec un accent porté sur les services spécifiques aux handicapés,
  - l'usage de services interactifs en ligne comme les suggestions des lecteurs, les réservations de documents et le prêt entre bibliothèques.
7. Soutenir et encourager les programmes de numérisation à caractère patrimonial sur la base de véritables projets scientifiques associant chercheurs et bibliothécaires.
8. Mettre sans attendre à la disposition du public dans le respect du droit et de la confidentialité tous les documents existant à l'origine sous forme numérique (rapports, thèses, littérature grise, textes divers, informations publiques).
9. Encourager les regroupements disciplinaires des bibliothèques afin qu'elles puissent exercer une veille documentaire partagée sur les ressources électroniques et qu'elles puissent constituer une force de négociation dans le domaine particulier des abonnements aux périodiques électroniques, afin de constituer des bibliothèques virtuelles en coopération.
10. Soutenir la poursuite des programmes de numérisation engagés par la Bibliothèque nationale de France et développer la participation des Pôles associés à ces programmes.

---

## 4 - Politiques documentaires locales et nationales

La définition de l'expression, "*politique documentaire*", couramment employée par les bibliothécaires, demeure vague pour un plus large public. Le terme même de "*politique*" semble supposer une action organisée, concertée et évaluée au service du public, une stratégie d'offre de services qui s'efforcerait de répondre aux besoins des usagers. Stratégie dont l'importance est encore renforcée aujourd'hui par l'inflation des ressources documentaires traditionnelles comme des ressources électroniques, par leur surenchérissement général au moment où s'affirme la nécessité de maîtriser et de mutualiser les dépenses publiques.

Si l'on observe la situation dans les pays européens, y compris ceux qui ont une organisation très décentralisée (on songe ici tout particulièrement à la situation allemande), on mesure qu'une coopération qui apporte un service le plus efficace possible aux usagers tout en rationalisant les moyens mis en oeuvre par les collectivités publiques repose sur quelques grands axes :

- l'existence d'une carte documentaire (à la fois thématique et régionale) visant à coordonner au mieux les acquisitions et les politiques de conservation des différents types de bibliothèques. Un réseau national se structure autour de pôles régionaux forts dotés d'importantes collections, la bibliothèque nationale pouvant jouer dans ce contexte un rôle de dernier recours ;
- l'existence, d'une part, de catalogues collectifs nationaux et régionaux permettant aux usagers de localiser facilement les ressources disponibles et, d'autre part, d'une organisation efficace de prêt et de circulation des documents entre bibliothèques ;
- la formalisation écrite (législative et/ou réglementaire) des niveaux d'intervention des différents types de bibliothèques et de leur articulation entre échelon national, régional et local ;
- l'existence d'un réseau riche de bibliothèques dotées des moyens professionnels (humains, documentaires et matériels) propres à faciliter la coopération et remplissant des objectifs formalisés, précis et évaluables, qu'ils résultent de la propre politique documentaire des établissements ou de missions nationales confiées explicitement.

Les débats qui ont entouré les projets de la Bibliothèque nationale de France comme ceux qui sont apparus, plus récemment, à propos de déménagements ou de fusions de collections de bibliothèques mettent en jeu, dans certains cas par défaut, cette notion de politique documentaire. Certaines grandes institutions, pour orienter les choix leur permettant de définir leur avenir et de mieux se situer de manière complémentaire dans une offre nationale et régionale (on songe ici, par exemple, à la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg), se doivent aussi de redéfinir leur politique documentaire. Notion qui, dans tous les cas, évoque un paysage organisé et efficace.

Il existe en Allemagne un découpage méthodique exhaustif des champs disciplinaires avec les *Sondersammelgebiete/Sammelschwerpunkte* s'appuyant sur les 25 plus grandes bibliothèques universitaires (<http://webis.sub.uni-hamburg.de>). Ce réseau reçoit le soutien financier de la *Deutsche Forschungsgemeinschaft* (57 millions de francs en 1999). Les CADIST français qui s'inspirent de ce modèle ne couvrent pas l'ensemble des champs disciplinaires (25 millions de francs annuels).

La France, compte tenu sans doute de la taille même des collections de sa bibliothèque nationale n'a pas procédé à un découpage chronologique de la conservation patrimoniale. A titre d'exemple, on peut noter que l'Allemagne a réparti entre cinq établissements cette responsabilité patrimoniale dans le cadre du programme *Arbeitsgemeinschaft Sammlung deutscher Drücke* :

- 1450-1600 Bayerische Staatsbibliothek Munich,
- 1601-1700 Herzog August Bibliothek Wolfenbüttel,
- 1701-1800 Niedersächsische Staats-und Universitätsbibliothek Göttingen,
- 1801-1870 Stadt- und Universitätsbibliothek Francfort et Senckenbergische Bibliothek,
- 1871-1912 Staatsbibliothek Berlin,
- à partir de 1913 Deutsche Bibliothek.

Or, il suffit d'observer la réalité française pour mesurer les limites de son organisation et de l'efficacité qui en

résulte.

Le prêt entre bibliothèques concerne pour l'essentiel les publics des bibliothèques universitaires et de recherche. Ce système donne globalement satisfaction dans le secteur universitaire (1 005 926 transactions en 1998 avec 317 bibliothèques adhérentes et un taux de satisfaction de 87 %), dont 43 % des demandes reçues et satisfaites par les CADIST, même si, au cours de ces derniers mois, on a enregistré une baisse sensible des transactions, en France comme dans les pays étrangers, du fait de la facilité croissante d'obtention de documents primaires en ligne.

En revanche, seulement 23 % des bibliothèques de lecture publique françaises (BM et BDP) avaient, en 1998, échangé 17 000 documents. Faute d'outils adaptés (catalogue collectif et système de prêt), ce chiffre de transactions demeure très bas.

On a évoqué plus haut les doublons – et donc la déperdition de moyens – dans les abonnements de périodiques sur un même campus universitaire entre bibliothèques relevant directement de l'université et celles qui sont rattachées aux grands organismes de recherche. Les mêmes désordres et les mêmes redondances peuvent être constatés, à des degrés divers, dans le cas des villes comptant plusieurs universités (Paris et sa région bien sûr, mais aussi Aix-Marseille, Lyon, etc.), entre bibliothèques relevant de tutelles différentes sur un même site (bibliothèques municipales et bibliothèques des universités, par exemple). A une autre échelle, on peut observer au sein d'une même collectivité, à l'intérieur d'un même budget municipal ou départemental, l'éclatement et la dispersion des efforts menés pour le développement de la lecture.

Dans tous les cas, on en arrive à cette situation paradoxale, tout aussi déplorable pour l'utilisateur que pour le contribuable, d'une offre qui pour être abondante ne procure pas pour autant un service satisfaisant aux différents publics, où l'offre globale ne représente finalement qu'une faible partie de l'addition de ses composantes. On ne reprendra pas ici les développements fréquemment exposés dans les *Rapports* successifs du CSB sur le thème de l'indispensable coopération entre bibliothèques (mais on a parfois le sentiment que plus on en parle moins on la met en pratique). On se bornera à mettre l'accent sur deux aspects qui méritent l'attention :

- le signalement des ressources,
- la conservation.

#### **4.1 - Le signalement des ressources**

A l'heure des réseaux, il est essentiel que les usagers des bibliothèques puissent connaître aisément l'existence de tel ou tel document. Leurs habitudes et leurs méthodes de travail évoluent à grande vitesse : le recours régulier à des moteurs de recherche généralistes ou spécialisés très puissants au cours de leurs recherches sur Internet rendent d'autant plus urgente la numérisation de tous les catalogues de collections se présentant encore sous forme manuscrite ou imprimée. Les moyens publics ne doivent pas faire défaut aux entreprises de conversion rétrospective des catalogues pour reprendre la terminologie des bibliothécaires, sans doute peu spectaculaires, mais tellement indispensables. Il convient d'ajouter qu'on peut désormais difficilement séparer la description des documents de la transmission des documents eux-mêmes. On sait en effet que, dans l'univers numérique, les informations concernant un document seront de plus en plus inscrites dans le document lui-même. Dans le même temps, les usagers souhaitent obtenir tout ou partie du document décrit directement en ligne.

Au moment où, à Paris comme en d'autres lieux, sont ouverts des chantiers de création et de modernisation de bibliothèques, on mesure bien à quel point la localisation aisée de fonds et d'ouvrages *via* les outils informatiques pourra éviter le coût d'un certain nombre de déménagements hasardeux et de répartitions nouvelles, à la condition de garantir aux usagers des conditions décentes et conformes aux principes du service public de consultation et d'obtention des documents.

Dans ce contexte, la montée en puissance d'outils collectifs tels que le Catalogue collectif de France et de l'une de ses composantes majeures, le *Système universitaire de documentation*, vient combler des manques français longtemps dénoncés. Outils qui ne peuvent poursuivre leur croissance qu'à partir de l'engagement et de la modernisation des outils de leurs différents partenaires.

## 4.2 - La conservation

Les bibliothécaires français intègrent peu à peu à leur pratique professionnelle, à la suite de leurs collègues anglo-saxons et en bénéficiant de l'expérience de la Bibliothèque publique d'information, l'habitude d'associer dans leur politique documentaire acquisitions et conservation, acquisitions et éliminations. Éliminations, on parle aussi de "*désherbage*", qui devraient toujours correspondre à des choix fondés scientifiquement tout en faisant l'objet de concertations entre établissements. Faute de ces exigences, il faut déplorer l'élimination difficilement réparable de certaines collections du 19<sup>ème</sup> et du début du 20<sup>ème</sup> siècles, d'ouvrages de littérature populaire ou de livres pour la jeunesse, pour ne citer que ces domaines. L'absence d'objectifs documentaires nettement définis et les difficultés de repérage liées aux retards dans l'informatisation des catalogues, déjà en partie responsables d'éliminations sauvages, sont aussi à l'origine de l'excès inverse : l'accumulation inefficace et dispendieuse de collections faisant doublon, dont les coûts de traitement et de stockage sont exactement inverses de leur pertinence.

A cet égard, il faut se féliciter de l'action du Centre technique du livre de l'enseignement supérieur installé à Marne-la-Vallée dans un bâtiment qu'il partage avec la Bibliothèque nationale de France. Ses 80 kilomètres linéaires disponibles, selon la technique innovante du stockage en grande hauteur, sont au service des bibliothèques universitaires et des grands établissements d'Île-de-France qui peuvent y entreposer, sous forme de cession pure et simple ou de dépôt provisoire, par exemple pour la durée d'un chantier de réaménagement ou de construction, des collections moins consultées ou qu'ils ne peuvent convenablement conserver. Il s'agit là d'un outil remarquable qui, tout en apportant une aide efficace aux établissements, constitue la base arrière sans laquelle il ne peut exister de véritable politique documentaire. Les repérages et les inventaires liés aux différents dépôts ayant déjà eu lieu ont mis en évidence de nombreuses redondances, en particulier parmi les collections de périodiques. On peut ainsi affirmer qu'il ne saurait y avoir de politique fructueuse d'aménagement documentaire des universités parisiennes sans le recours à un tel outil d'équilibre et de régulation. Sans y voir la panacée aux difficultés de la documentation universitaire en France, on pourrait cependant imaginer, sans grand risque d'erreur, la duplication d'une telle bibliothèque de dépôt (terme qu'on préférera à celui de silo à livres), par exemple pour les bibliothèques du Grand Sud-Est. Il ne s'agit certes pas d'une réalisation spectaculaire, mais son efficacité est désormais avérée et traduit une conception dynamique de la conservation, puisqu'elle peut être associée à la modernisation des établissements et à la fourniture de documents. Il va de soi que les mêmes problèmes se posent aux bibliothèques des collectivités locales et que des solutions interrégionales pourraient les associer. On ne peut en outre exclure que les nouvelles bibliothèques municipales à vocation régionale (BMVR) tiennent, au moins en partie, ce rôle. Encore faudrait-il que de telles missions, qui relèvent d'une responsabilité nationale, fassent l'objet d'une définition explicite par l'État et s'accompagnent des moyens de financement indispensables.

---

## 5 - L'architecture des bibliothèques : premiers bilans

Expositions et colloques à Paris comme dans les régions, inaugurations de nouveaux bâtiments, réouverture de la Bibliothèque publique d'information, les occasions n'auront pas manqué au cours de ces derniers mois pour développer de nombreuses réflexions au sujet de l'architecture des bibliothèques.

En février 1977, l'ouverture à Paris sur le plateau Beaubourg de la Bibliothèque publique d'information aura permis d'expérimenter en grandeur réelle avec un succès public spectaculaire (12 000 personnes/jour au lieu des 4000 attendues) de quelques-uns des principes qui fonderont de nombreux autres projets (insertion au coeur de la ville, architecture résolument contemporaine, monumentalité et transparence, offre multi-supports, libreaccès, surfaces généreuses et largement ouvertes, ouverture sans conditions à tous les publics, intégration à un ensemble culturel).

L'adoption entre 1981 et 1986 des principaux textes législatifs et réglementaires organisant la décentralisation et la déconcentration s'est accompagnée d'un dispositif d'aide aux bibliothèques, le concours particulier, en partie dérogatoire aux règles de la décentralisation, échappant opportunément aux fluctuations budgétaires, système dont le succès repose à la fois sur des règles simples et lisibles par tous (les fameux 0,07 m<sup>2</sup> par habitant), sur la qualité du travail de conseil et d'instruction des conseillers dans les DRAC, sur le travail de persuasion et d'explication des directeurs de BDP, en particulier dans les zones rurales et bien sûr sur l'intérêt croissant des collectivités et de leurs élus pour leurs bibliothèques.

En 1989, le *Rapport* d'André Miquel sur la situation des bibliothèques universitaires dans ses premières lignes faisait en quelque sorte écho au constat dressé à propos des bibliothèques publiques 20 ans plus tôt : *"Si la démocratie considère comme l'une de ses définitions essentielles la réparation du scandale et de l'injustice, alors il suffit de dire qu'à lui seul [...] l'état des bibliothèques universitaires justifie l'effort de la collectivité. Locaux exigus ou périmés, peu ou pas assez ouverts, manque de postes [...] tout incite à ce constat que les bibliothèques constituent une des zones sinistrées de l'ensemble universitaire."*

On constatera que ce décalage dans le temps des prises de conscience et des politiques publiques qui en ont découlé fait que les bibliothèques universitaires construites aujourd'hui tirent largement profit des expériences et des réussites des bibliothèques de lecture publique.

En juillet 1992, l'adoption d'une loi portant réforme du concours particulier instituait la catégorie des bibliothèques municipales à vocation régionale. Cette réforme du dispositif aura permis de libérer les enveloppes régionales des très grands projets, d'aider mieux et de manière plus ambitieuse les projets d'annexes et d'instituer un très précieux concours particulier départemental pour l'équipement (en 1997 les départements ont pu apporter une aide à l'investissement aux projets de 750 communes pour un montant total de 28 millions de francs).

On ne peut oublier que la période de cheminement des projets de la Bibliothèque nationale de France entre 1988 et 2000 aura été caractérisée, même si cela a souvent été sur le registre polémique, par l'apparition dans les grands médias de nombreuses informations et réflexions sur l'architecture des bibliothèques, sur la fonctionnalité des bâtiments, sur la diversité des publics et de leurs pratiques, sur le devenir des bibliothèques à l'âge du numérique.

Le 26 janvier 2000, la réouverture de la Bibliothèque publique d'information a marqué symboliquement une étape pour cette nouvelle génération de bibliothèques qui intègrent de plus en plus à leur offre de service public la consultation *in situ* comme à distance de ressources électroniques.

Après ces dates, quelques chiffres illustrent l'ampleur des constructions pour les différentes catégories de bibliothèques en France :

- 300 000 m<sup>2</sup> de bibliothèques municipales construits entre 1969 et 1980,
- 1 000 000 m<sup>2</sup> construits entre 1980 et 2000,
- 340 000 m<sup>2</sup> de bibliothèques universitaires construits ou rénovés depuis 10 ans (alors qu'entre 1975 et 1990 quasiment aucun chantier n'avait été ouvert),

- 100 000 m<sup>2</sup> de bibliothèques départementales de prêt construits depuis 1981.

Ce bilan de ces trente années d'action de l'État et des collectivités locales au service de ce grand dessein, doter notre pays d'un véritable réseau de bibliothèques, est spectaculaire, mais ne peut dissimuler l'ampleur des travaux restant à accomplir.

En premier lieu, il subsiste un besoin encore important de construction, de rénovation et d'extension de locaux sur l'ensemble du territoire. Pour les seules bibliothèques municipales, si l'on s'en tient aux ratios communément admis, ce besoin serait de l'ordre d'au moins 400 000 m<sup>2</sup>.

La deuxième préoccupation qui doit être celle des pouvoirs publics est celle de l'aménagement du territoire. Comme l'écrit très justement Bernard Voltzenlogel dans l'introduction de l'ouvrage *Bibliothèques en Aquitaine : "Les bibliothèques publiques sont aussi des bibliothèques territoriales."* A ce titre, elles apportent leur contribution à cette meilleure occupation de l'espace qui vise à mieux répartir au bénéfice de l'ensemble des citoyens les moyens du développement, les infrastructures, les services, l'intelligence. Chaque construction de bibliothèque surtout si elle a été précédée d'une réflexion collective sur ses missions et sur son insertion territoriale est à sa mesure un acte d'aménagement du territoire. La dévitalisation de l'espace rural, l'explosion des banlieues et du "périurbain", la marginalisation de territoires étendus sont des préoccupations nationales auxquelles cette nouvelle génération de bibliothèques ne peut demeurer indifférente.

La troisième raison, mais ce devrait être hiérarchiquement la première, qui plaide en faveur de la poursuite de politiques publiques soutenant le développement des bibliothèques, ce sont les besoins nombreux et divers des publics de tous âges (besoins qui sont souvent minorés, sous-estimés, voire ignorés) en matière de culture, de formation et d'information. Besoins liés à la formation continue, à l'élévation du niveau d'instruction (80 % d'une classe d'âge au niveau bac), à l'humanisation du temps libre et de la retraite, au désir de recevoir une information permettant d'exercer ses droits de citoyen.

Comme il a été affirmé et défini plus haut, il faut construire des bibliothèques numériques. C'est une grande ambition intellectuelle, éducative et sociale pour notre pays et un véritable enjeu de société. Le partage démocratique du savoir, l'invention de nouveaux modes de travail intellectuel, l'attention portée aux citoyens isolés ou handicapés sont autant de bénéfices inestimables qui pourront en être retirés. Mais il ne faut pas édifier ces bibliothèques numériques contre les bibliothèques physiques, mais avec elles, mais à partir d'elles. Les informations ainsi transmises s'enracinent dans le formidable potentiel documentaire détenu par les bibliothèques. Et ce n'est sans doute pas un hasard si les pays qui disposent des réseaux électroniques les plus performants sont aussi ceux qui disposent depuis longtemps des réseaux de bibliothèques les plus développés, et aussi ceux qui continuent à construire le plus de m<sup>2</sup> de bibliothèques...

On pourrait aussi s'interroger sur le devenir d'une société qui choisirait de ne plus construire d'espaces publics du savoir, de lieux de vie ensemble accessibles à tous, de lieux où la médiation humaine, intellectuelle, éducative soit possible.

Une fois posés cette chronologie et ces quelques chiffres, une fois énumérés les principaux motifs de la poursuite de cet effort national, une fois réaffirmée la nécessité de la coopération, il faut maintenant insister sur le fait que l'analyse de l'évolution des bibliothèques en France durant ces trente dernières années ne saurait se borner à un simple survol de l'évolution de leurs surfaces et de leur architecture. Elle ne saurait se limiter à la présentation de bâtiments construits dans les grandes villes. La réalité des bibliothèques de notre pays ne peut être représentée par les seules quatre tours de la Bibliothèque nationale de France, pas plus que la réalité des bibliothèques d'une région ne peut être résumée par le seul bâtiment d'une nouvelle bibliothèque municipale à vocation régionale, si réussie soit-il. La floraison de bâtiments nouveaux, pour spectaculaire qu'elle soit, ne saurait refléter à elle seule la profondeur, le dynamisme et, au fond, la complexité du mouvement qui est en cours. Et si des bâtiments étaient construits pour de seules raisons de prestige, sans véritable projet intellectuel et culturel, ils ne pourraient atteindre leur objet.

A vrai dire, pour rendre compte du développement des constructions de bibliothèques en France, il nous faudrait donc recourir tout à la fois aux enseignements de l'architecture, mais aussi de l'urbanisme, de la sociologie, de la géographie économique, de l'histoire des idées et de la création, comme de la science politique.

Autre limite du seul discours de l'architecture : la vie de la bibliothèque ne peut plus être tout entière contenue entre les murs de son bâtiment. La bibliothèque, en effet, doit être définie aujourd'hui comme un ensemble de services offerts à une communauté sur place, hors-les-murs et à distance. Les services de la bibliothèque doivent ainsi combler la distance culturelle et sociale, parfois très grande, qui sépare certains publics de l'écrit et de la culture. La bibliothèque devient l'élément central d'un réseau très riche de relations entre groupes sociaux, entre institutions, entre quartiers d'une ville. Le visage des villes change : au-delà du centre historique, administratif et commercial d'une ville, des quartiers meurent, d'autres se développent. Lieux de travail et lieux d'habitation s'éloignent. La bibliothèque devient de plus en plus un élément

structurant d'urbanisme. C'est seulement lorsque la nouvelle médiathèque de La Rochelle a été achevée que les logements voisins ont trouvé acquéreurs et que les projets d'implantation d'entreprises se sont concrétisés. A Orléans, le projet de médiathèque a permis de remodeler un quartier en bordure du centre ville ancien et de lui redonner vie.

En France, les bibliothèques publiques vont aussi à la rencontre des publics les plus divers sur tout le territoire de la commune ou du département. Ainsi les bibliothèques municipales des villes de Nantes et de Rennes organisent un réseau d'échanges vivants avec les bibliothèques des écoles de leur ville. Partout, de nombreuses bibliothèques veillent sur la création et l'animation de lieux de lecture dans des bibliothèques-annexes de quartiers, dans des hôpitaux, des centres sociaux, des prisons. Parfois, c'est un bibliobus qui fraye un chemin vers le livre et d'autres médias dans un quartier excentré ou vers une maison de retraite.

Dans de nombreuses villes, la bibliothèque tient une place centrale dans le réseau culturel et, souvent à travers l'outil informatique, développe ses liens avec une bibliothèque de musée, une bibliothèque de théâtre ou d'école de musique et dans de nombreux cas avec des institutions universitaires.

C'est pourquoi, lorsque l'on construit une bibliothèque centrale, il est indispensable de prévoir entre ses murs l'espace nécessaire au développement de services offerts à l'extérieur du bâtiment : espaces de stockage, locaux informatiques, par exemple.

Il semble donc que la construction d'un bâtiment doive permettre aujourd'hui de répondre à deux exigences. La première exigence est que les locaux, l'accueil par le personnel, les collections et les services proposés permettent que chacun soit reçu comme une personne libre et reconnue. De nombreuses enquêtes le démontrent, la bibliothèque est vécue, en particulier par les jeunes, comme un lieu permettant de construire une identité échappant aux stéréotypes imposés par la société. La bibliothèque est un lieu où chacun est respecté.

Mais la seconde exigence est que les locaux de la bibliothèque par leur conception, par les stratégies d'offre qui peuvent y être mises en oeuvre, tout en reconnaissant chacun comme personne libre, produisent en quelque sorte de la communauté. Il faut que les usagers puissent y éprouver des sentiments d'appartenance et de solidarité, que chacun puisse y passer du statut d'individu et de client à celui de citoyen.

Tous ces principes se retrouvent incarnés selon des proportions diverses dans les bâtiments construits depuis trente ans. Et quelques constantes peuvent être dégagées de leur observation.

Premières tendances, celles de la monumentalité, de la visibilité et de la transparence. La bibliothèque est un signe ; elle se donne à voir. Qu'il s'agisse d'une construction nouvelle, de la réhabilitation d'un bâtiment ancien, de la requalification d'une friche industrielle ou d'un équipement culturel intégré, la bibliothèque, quelle que soit la taille de la commune, occupe une position centrale et se veut l'expression d'une identité et d'un projet politique.

En conséquence, la neutralité architecturale n'est plus de mise. Bien au contraire, on voit que tous les grands noms de l'architecture, en France et dans le monde, ont aujourd'hui signé un ou plusieurs projets de bibliothèques. A l'inverse, mais avec le même objectif de création et d'originalité, le programme national de construction des BDP a permis à de nombreuses jeunes équipes d'architectes de réaliser l'un de leurs premiers bâtiments publics. Pour l'anecdote, sait-on que deux des architectes du Grand stade de Saint-Denis ont auparavant conçu le bâtiment de la BDP de l'Oise ?

L'observation des bibliothèques construites depuis 30 ans permettrait ainsi sans aucun doute de présenter une grammaire et une typologie des formes et des choix de l'architecture contemporaine. En ce sens, élus, administrations et bibliothécaires doivent être conscients que les programmes qu'ils initient sont, au-delà de leurs objectifs fonctionnels auxquels ils doivent bien sûr demeurer très attentifs, un formidable moyen de transmission auprès d'un très large public de l'architecture contemporaine et des formes de création les plus actuelles. Il faut donc souhaiter que les opérations lancées à l'avenir ne perdent pas de vue cette ambition artistique. On ajoutera que cette attention à la création s'étend de plus en plus souvent à l'aménagement des locaux et au mobilier auxquels les architectes accordent aussi une grande attention. A la qualité architecturale et à la monumentalité du bâtiment répondent la qualité et le confort des aménagements intérieurs.

A vrai dire, les créations récentes tirent parti de quelques formes monumentales simples, parfois combinées entre elles :

- la tour (projet de Christian de Portzamparc à Rennes),
- la couronne avec atrium central,
- le corridor (comme à Chambéry),
- la jonction de deux bâtiments distincts dont un peut être ancien (Limoges),

- la compacité avec jeu sur les niveaux (Poitiers, mais aussi à un degré moindre, Bordeaux).

D'une manière générale, l'organisation des espaces construits aujourd'hui et de l'offre au public s'efforcent de traduire concrètement les principes présentés auparavant. On peut dresser rapidement la liste des principales tendances :

- l'ampleur des surfaces d'accueil du public. On construit de moins en moins petit, et c'est heureux ;
- le libreaccès ;
- le nombre d'écrans et de micro-ordinateurs dans tous les espaces, très gourmands en surfaces ;
- l'intégration de plus en plus fréquente des supports. Ce qui prime, c'est le contenu des documents plus que leur forme (la fin des "thèques" et l'uniformisation du numérique) ;
- la souplesse et la perméabilité des espaces adultes et enfants ;
- la prise en compte de tous les usages de la bibliothèque : le prêt bien sûr, mais aussi la consultation sur place longue (l'étude) ou brève (l'information ponctuelle), les activités d'exposition, de débat et de formation, la simple convivialité ;
- la flexibilité et l'évolutivité des surfaces permettant de créer de nouveaux services et d'adapter rapidement l'offre ;
- le souci de l'éclairage, de la luminosité, de la transparence, dans ce dialogue permanent entre l'intimité et le grand nombre, entre l'individuel et le collectif ;
- équilibre et dialogue entre l'actualité et le temps long, entre diffusion, conservation et mémoire avec la réhabilitation des missions patrimoniales et parfois une tendance à pasticher les salles d'étude des bibliothèques anciennes ;
- un point négatif : la médiocrité générale des espaces de travail réservés au personnel.

Si l'on peut discerner quelques grandes tendances, on ne peut en aucun cas affirmer qu'il existe de modèle ou de bibliothèque-type, puisque, comme il a été dit plus haut, chaque collectivité, tout en respectant un certain nombre d'exigences fonctionnelles, a le souci de bâtir un projet qui corresponde à son identité et à son environnement. En revanche, le formidable élan de construction de ces dernières années a fourni tout un ensemble de références et d'expériences dont chacun peut librement s'inspirer et dont la floraison a incontestablement un effet positif d'entraînement. Et nos collègues étrangers ne s'y trompent pas, qui sont de plus en plus nombreux à visiter les bibliothèques françaises.

Mais au-delà de la seule présentation des équipements réalisés, il semble qu'un vaste chantier reste à approfondir, c'est celui de l'évaluation des bâtiments construits et de leur fonctionnement. Le ministère de la culture est sans doute le mieux placé pour coordonner avec ses services déconcentrés en région un dispositif d'évaluation qui s'intègre dans la problématique plus large de l'évaluation de la construction publique, évaluation dont les résultats régulièrement actualisés seraient très précieux pour tous les porteurs de projets. Peut-être faudrait-il aussi prendre, sur le modèle anglais, l'initiative d'une publication, par exemple tous les cinq ans, analysant les réalisations les plus intéressantes. De même, la création de pages web alimentées régulièrement par les expériences et les documents de ceux qui sont engagés dans des opérations de construction, quel que soit le type ou le statut de la bibliothèque, constituerait une solution pragmatique pour les partenaires français et étrangers.

Au terme de cette réflexion, demeurent posées deux questions dont le règlement conditionne la pérennité d'un réseau de bibliothèques fort et vivant dans notre pays. Une question matérielle d'abord, celle de l'entretien et de la maintenance des bâtiments qui trop souvent sont négligés ou ignorés, préoccupation qui devrait guider les concepteurs eux-mêmes et ceux qui ont la charge du fonctionnement de l'institution.

Une question de moyens humains enfin, il n'y a jamais de bon projet de bibliothèque sans un bibliothécaire professionnel bien formé. Pour les équipements nouveaux, la seule méthode qui ait fait ses preuves, c'est d'abord de recruter un bibliothécaire qui nourrira le dialogue de la collectivité et de l'architecte, et lorsque l'on arrive au lendemain de ce moment toujours heureux qu'est celui de l'inauguration d'une bibliothèque, il faut que se trouve au contact des usagers un nombre suffisant de professionnels compétents qui sont les seuls à pouvoir tracer pour le public un chemin à travers le monde de plus en plus complexe du savoir et de la documentation et à porter un véritable projet culturel et scientifique.

---

## 6 - Une profession et des statuts

On ne peut être surpris qu'une profession d'information, de culture, de formation et de communication telle que celle de bibliothécaire soit plus fortement et plus rapidement affectée que beaucoup d'autres par les récents bouleversements techniques et sociaux :

- impact social des nouvelles technologies et mise en cause du rôle et de l'existence des bibliothèques,
- développement de la communication et valeur de l'information,
- chocs culturels et sociaux : développement de la formation continue, impacts de la réduction du temps de travail sur les activités de culture et de loisirs, université de masse, inégalités et exclusions,
- importance de l'économie et distribution marquée par le modèle libéral, interrogations sur le périmètre du service public et sur son financement.

Par le seul rappel de ces quelques données, on mesure le décalage introduit par les réformes statutaires des corps et des cadres d'emploi des personnels des bibliothèques telles qu'elles ont été achevées et publiées en septembre 1991 et janvier 1992. Réformes centrées sur la communication et le traitement des imprimés traditionnels. L'enquête conduite en 1998-1999 par le Conseil supérieur des bibliothèques et l'Inspection générale des bibliothèques sur les organisations de travail de 300 bibliothèques montrait qu'à cette date les organigrammes, lorsqu'ils correspondaient à la pratique effective et concrète, demeuraient fortement hiérarchisés et centrés sur une approche documentaire très traditionnelle. On peut ajouter que l'arrêté<sup>3</sup>, régulièrement réactualisé, fixant la liste des bibliothèques dans lesquelles peuvent être créés plusieurs emplois de conservateur territorial des bibliothèques ainsi que la liste des établissements dans lesquels peuvent exercer un ou plusieurs conservateurs en chef territoriaux des bibliothèques repose sur des critères quantitatifs largement liés à l'accumulation de collections imprimées.

Le *Premier recensement des métiers des bibliothèques* effectué en 1995 à l'initiative du ministère chargé de l'Éducation nationale, en dépit de ses grands mérites et de son souci d'anticiper sur des évolutions, ne peut plus rendre compte de la complexité, de la diversité et des changements de ces métiers. Cette préoccupation est partagée dans la plupart des pays développés. Pour ne retenir qu'un exemple, les associations professionnelles allemandes ont mené à bien un travail de réflexion commun sur l'évolution des métiers des bibliothèques sous le titre générique *Berufsbild 2000*.

Dans ce contexte, toute réforme statutaire, qui de surcroît doit s'inscrire dans la logique générale des fonctions publiques, peine à traduire de manière satisfaisante la réalité du travail des agents dans les établissements et de ce fait suscite l'incompréhension voire le rejet parmi les personnels concernés. Personnels qui invoquent parfois eux-mêmes à l'appui de leurs réactions des modèles professionnels qu'on pourrait considérer comme en partie surannés (distinctions entre les personnels qui cataloguent et les autres, par exemple).

Si l'on s'efforce d'analyser de manière simple les lignes de force des évolutions professionnelles, on peut distinguer les traits suivants :

- **la généralisation de l'usage de l'outil informatique** par pratiquement toutes les catégories de personnels qu'il s'agisse d'effectuer les prêts en service public ou les communications à partir des magasins, de décrire les ressources, d'effectuer des recherches documentaires, de construire une bibliothèque numérique, de gérer budget et activité des personnels,
- le développement continu des **services offerts aux publics** tenant compte de leur nombre croissant, de leur diversité et de la multiplicité de leurs demandes,
- l'importance de la **connaissance fine du contenu** de l'offre documentaire qu'il s'agisse de documents traditionnels ou de ressources électroniques d'origines diverses,
- l'imbrication croissante du **contenu des documents et de leur description bibliographique**,
- le caractère dominant **des activités de médiation et d'enseignement** : du simple renseignement ponctuel au programme organisé de formation des usagers,

---

3 Voir arrêté du 19 décembre 2000 au JO du 17 janvier 2001 p. 876 et suivantes.

- **l'importance des tâches de gestion** : de la collecte régulière d'indicateurs d'activité quotidienne par une petite équipe jusqu'à la gestion de droits et la prévision budgétaire à l'échelon d'un établissement.

Au regard de ces grandes tendances que l'on peut observer aujourd'hui dans presque tous les types de bibliothèques, quelques principes pourraient améliorer l'application des statuts et inspirer d'éventuelles réformes :

- La **simplification** par regroupement de corps et de cadres d'emplois et par réduction du nombre de grades. La conséquence en serait une plus grande fluidité dans les promotions internes, la suppression de certains concours et une meilleure lisibilité de l'ensemble du système.

- Une réelle **gestion des ressources humaines** : l'administration ne connaît pas ses agents ou est frappée d'amnésie à leur sujet. La conduite de carrière semble laissée exclusivement à l'initiative des agents, souvent mal informés et mal conseillés. Une enquête conduite conjointement par le CSB et l'Inspection générale des bibliothèques à propos de la mobilité des conservateurs a bien mis en évidence que les trajectoires professionnelles relevaient davantage d'une sorte de sauve-qui-peut individuel que d'une démarche rationnelle. La mise en place de systèmes d'évaluation plus personnalisés et plus fins, le suivi des parcours de formation continue avec validation d'acquis à travers des bilans de compétence réguliers, le recours plus grand à l'expertise de l'inspection générale des bibliothèques constitueraient autant de pistes utiles.

A la plus grande fluidité verticale des promotions devrait répondre une **mobilité horizontale plus aisée entre fonctions publiques et entre corps**. On est frappé de constater à quel point de nombreux collègues étrangers enchaînent des fonctions variées entre secteur public et secteur privé, entre activité professionnelle dans un établissement et recherche et enseignement universitaires, entre types d'établissement. Une telle souplesse désamorcerait nombre de crispations et de rancœurs en permettant à chacun de construire un véritable parcours professionnel.

## **6.1 - Statuts et déontologie**

Le CSB a tenu en décembre 1999 une séance interne de travail sur la question de la déontologie des bibliothécaires. Plutôt que de vouloir dégager d'emblée une solution concrète aux problèmes déontologiques auxquels peuvent être confrontés les bibliothécaires, les participants à cette réunion se sont efforcés d'envisager, sans perdre de vue la tradition et l'histoire des bibliothèques, la manière adéquate et renouvelée de poser ce problème.

L'idée d'un code de déontologie des bibliothécaires constitue une préoccupation ancienne dans le milieu professionnel. Et si l'ingérence de certains élus dans les acquisitions des bibliothèques a renforcé cette revendication chez les bibliothécaires, on ne saurait réduire la question de la déontologie qui leur est propre à cette seule dimension partisane.

D'une manière plus générale, la fréquence plus marquée des alternances politiques, le développement des nouvelles technologies, les pouvoirs nouveaux donnés aux élus locaux et aux présidents d'universités, le recrutement de nombreux personnels hors statut, sont autant de facteurs susceptibles d'accroître le besoin supposé ou exprimé d'une référence déontologique.

Au-delà de débats administratifs et juridiques qu'il faut sans doute poursuivre, on pourrait se demander si la vraie protection déontologique ne réside pas pour sa plus grande partie dans la légitimité professionnelle. Et la déontologie des bibliothécaires est d'autant plus fragile que la dimension de service public des bibliothèques est ignorée ou sous-estimée et que ceux qui y travaillent ne jouissent pas de la considération qu'ils méritent. Le renforcement de la culture professionnelle, le poids de la compétence et de la motivation, la place reconnue et respectée au sein de la collectivité ou de l'université constituent autant d'atouts face à des débats éventuels. A cet égard, on ne peut qu'encourager les organismes de formation initiale, et en particulier l'ENSSIB, à consacrer une partie significative du cursus de formation aux enseignements touchant à l'insertion des nouveaux fonctionnaires dans leur nouvel environnement administratif et professionnel, y compris dans ses aspects déontologiques.

---

## 7 - La formation continue

La formation continue des bibliothécaires revêt des formes variées et mobilise de nombreux acteurs, que l'on parle de stages de formation continue dans des organismes de formation extérieurs, que l'on parle de sessions organisées à l'intérieur de l'établissement, de l'université ou de la collectivité, les fameux stages "en intra" pour parler la langue des spécialistes, que l'on parle enfin des multiples journées d'études suivies dans le cadre de la vie associative ou de l'usage individuel de programmes proposés en ligne. Encore faut-il distinguer entre formation strictement professionnelle, formation sanctionnée par une reconnaissance universitaire et formation liée au seul souci de développement personnel. Il n'est sans doute pas inutile de passer en revue rapidement la liste, forcément incomplète des compétences et des aptitudes que les bibliothécaires doivent acquérir et développer pour s'adapter en permanence aux réalités de notre époque et de notre société :

- bibliothéconomie et technologie,
- gestion : budget, personnel, droit,
- vie sociale : relations avec les publics, au sein d'une équipe de travail, avec les différents partenaires,
- vie culturelle : animation, mouvement des idées et de la création,
- spécialisations disciplinaires et scientifiques.

Il paraît intéressant d'évoquer, à la lumière du chapitre précédent, les circonstances porteuses de besoins de formation tant pour les personnes que pour les établissements :

- les évolutions techniques rapides et permanentes,
- la connaissance de publics toujours plus divers et toujours plus nombreux (jeunes, personnes handicapées, publics spécifiques, exclus),
- l'accueil et l'enseignement (formation des usagers),
- l'insertion dans un grand projet national (Système universitaire de documentation, par exemple),
- l'adaptation à un nouvel outil de travail (nouveau bâtiment, nouveau système informatique, par exemple),
- l'adaptation à des fonctions nouvelles, la reprise d'une activité professionnelle après une disponibilité ou une longue maladie.

On saisit bien à travers ces différents inventaires que **la réalité de la formation continue est plus complexe qu'on ne pourrait le supposer** et, donc que son évaluation quantifiée, en l'état des outils actuellement disponibles, relève de ce simple fait de la mission désespérée, sinon impossible. Doit-on effectuer ces mesures par établissement et par type d'établissement, par structure de formation, par formateurs sollicités, par corps et par cadres d'emploi ? Doit-on étudier des parcours et des stratégies individuelles ? Sans doute faut-il combiner ces approches pour restituer une image à peu près fidèle de la réalité.

Il existe un certain nombre de facteurs, propres au monde des bibliothèques françaises, qui viennent brouiller le paysage de la formation continue. La complexité de l'organisation statutaire, pour employer une expression euphémique, vient mobiliser, souvent pour des nombres de postes dérisoires, l'énergie et les moyens des candidats et de leurs établissements d'origine, des institutions de formation, des formateurs et des jurys. Moyens dont on pourrait souhaiter, qu'au-delà des concours réellement indispensables et des nécessaires mouvements de promotion interne, ils soient employés au service de ce que nous entendons tous par véritable formation continue.

Il faut ajouter que le recours de plus en plus fréquent à des personnels hors statut, qui dans bien des cas se justifie (emplois-jeunes, tuteurs, etc.), multiplie les occasions de formations basiques.

En outre, les conséquences de la complexité des constructions statutaires des corps et des cadres d'emploi de la fonction publique d'État et de la fonction publique territoriale ne se bornent pas à la question des recrutements et des promotions, elles interagissent avec le problème central des formations initiales liées à ces recrutements, formations qui dans certains cas sont absentes ou repoussées après le recrutement. A des formations initiales généralistes devraient répondre dans de nombreux cas des formations d'adaptation

ou des formations spécialisées. Comment, sinon, former des bibliothécaires musicaux, des bibliothécaires pour la jeunesse, pour ne citer que deux types de spécialisation parmi bien d'autres tout aussi nécessaires ? Comme l'écrit Bertrand Calenge : **"Sans formation initiale bien pensée, il n'y a pas de formation permanente possible".**<sup>4</sup>

Deuxième facteur de difficulté, la culture professionnelle des bibliothèques françaises demeure balbutiante en matière de planification et d'évaluation, tant des établissements que des agents. La notion de bilan de compétences est encore largement étrangère dans le vocabulaire du management public, les acquis de la formation continue ou de l'activité de formateur paraissent encore trop peu pris en compte dans les nominations et les promotions et notre système archaïque, inefficace et vidé de sens, de notation des agents publics relève par la force des choses plus de la peinture impressionniste que de l'analyse rationnelle. Il est frappant, par contraste, de constater à quel point dans d'autres pays la question de la formation professionnelle continue est fermement articulée avec les plans stratégiques généraux des établissements ; comme le laisse entendre par exemple cet extrait de la conclusion du plan stratégique de la bibliothèque de l'université d'Indiana : *"Prenant conscience de l'importance du développement personnel et de la formation dans la réussite de nos objectifs, nous reconnaissons et nous encourageons le développement de tous[...]"*<sup>5</sup>.

Il convient d'ajouter ici que dans la plupart des codes d'éthique adoptés par les bibliothécaires à travers le monde **le fait de tenir à jour et d'améliorer ses connaissances et ses compétences est compté au nombre des devoirs professionnels.**

Il y aurait lieu de s'interroger en outre, au nombre des difficultés françaises, sur la question délicate de la mobilité professionnelle des personnels, tant elle peut constituer un vecteur de diffusion des expériences professionnelles et de circulation de ferments de progrès pour les établissements. En fait, comme l'a parfaitement analysé Alain Gleyze à plusieurs reprises <sup>6</sup>, en France, **c'est l'absence ou la faiblesse du lien entre formation et gestion des ressources humaines qui fait problème.**

**Un certain nombre d'obstacles** empêchent la formation continue en France de connaître le développement complet qu'elle mérite.

Il convient tout d'abord de mettre l'accent sur **l'extraordinaire besoin de formateurs** et sur le rôle majeur qui est le leur dans l'évolution des pratiques professionnelles. L'ENSSIB indique ainsi dans son dernier catalogue de stages de formation continue que 45,6 % de ces formations ont pour responsables pédagogiques des professionnels exerçant dans différents établissements. Il faut rendre hommage à celles et à ceux qui se sont investis, et s'investissent, dans ces tâches. Car, cette activité de formation, si elle est une source inestimable d'enrichissement professionnel, présente de nombreuses difficultés, entre autres, par le temps qu'elle mobilise, tout en ne faisant l'objet d'aucune véritable reconnaissance dans la gestion des carrières. Cette activité de formateur devrait pourtant être considérée comme une partie intégrante de l'activité des bibliothécaires. Sans doute faudrait-il sensibiliser les futurs conservateurs et bibliothécaires au cours de leur scolarité à l'ENSSIB à cette dimension de leur activité, leur garantir les rudiments de la didactique et inciter les plus motivés d'entre eux à s'impliquer dans les formations présentielles ou en ligne. Il y a urgence à étendre et à renouveler le vivier des formateurs. Faut-il mentionner au passage le développement considérable au sein des établissements de la formation des usagers. Il est de la responsabilité des chefs d'établissement de ne pas entraver cet investissement personnel. Il faudrait, bien sûr, en corollaire que cette activité de formateur soit vécue non pas comme une entrave à l'activité des bibliothèques, mais comme une valorisation de leur image. Ne faudrait-il pas imaginer à ce propos des formes de contractualisation entre les organismes de formation, les bibliothèques et les formateurs qui en sont issus, de manière à donner reconnaissance et pérennité à l'activité de formateur. Certains collègues s'engagent, et c'est heureux, dans des formations universitaires de haut niveau et deviennent ainsi susceptibles de rejoindre les effectifs des enseignants-chercheurs, d'autres ne peuvent faire ce choix, mais n'en méritent pas moins une reconnaissance plus instituée que ce n'est le cas aujourd'hui. **Le trajet entre le travail du terrain, l'activité de praticien et l'enseignement doit être facilité, reconnu et valorisé.**

---

4 "A quoi former les bibliothécaires et comment ?" in *Bulletin des bibliothécaires de France*, n° 6, 1995.

5 *Realizing the importance of individual growth and learning to our success in achieving goals, we recognize and encourage development of all individuals[...]*

6 Voir par exemple son article : "Formations des personnels de bibliothèque : vers une conception globale" in *Bulletin des bibliothèques de France*, n°6, 1995.

Deuxième difficulté, il faut que les établissements eux-mêmes se sentent impliqués et responsables dans ces processus de formation. A la fin des années 1970, on a pu assister dans le domaine de la formation continue à un "effet BPI" : un grand établissement innovateur restituait méthodiquement ses expériences en direction du milieu professionnel, dans des domaines comme ceux de l'analyse des publics et, pour parler vite, de l'aménagement, de l'animation et de l'audiovisuel. Il faut souhaiter que la Bibliothèque nationale de France, les bibliothèques municipales à vocation régionale, par exemple, lorsque l'une et les autres auront trouvé leur équilibre de fonctionnement, fassent de plus en plus (elles le font bien sûr déjà dans de nombreux domaines) ce même travail de restitution.

Mais, qu'on ne s'y méprenne pas, l'appel à l'investissement des professionnels et au partage d'expériences entre établissements ne signifie pas pour autant qu'il faille borner la formation continue des bibliothécaires à une sorte de transmission de savoir-faire et de reproduction de recettes bibliothéconomiques. Il est tout aussi important que l'ancrage des bibliothèques de tous statuts au cœur de notre société mobilise les compétences de formateurs issus d'autres milieux et d'autres origines professionnelles. En ce sens, l'insertion ou, au moins la grande proximité, de la formation continue des bibliothécaires au cœur de l'université constitue un élément tout à fait positif.

Il faut bien identifier et nommer les **obstacles matériels** à la formation continue : pour beaucoup d'agents disposant de revenus modestes la participation à un stage en dehors de leur lieu d'activité engage des avances de frais qu'ils ne peuvent consentir que difficilement. On suivra donc avec intérêt toute réforme visant à supprimer ces avances de frais.

Autre obstacle à la fois matériel et sociétal : dans une profession fortement féminisée, avec de nombreuses collègues confrontées aux problèmes quotidiens d'organisation familiale, avec de nombreux agents travaillant à temps partiel, comment rendre plus facilement accessible les activités de formation ?

Après avoir énuméré quelques-unes des difficultés et quelques-uns des obstacles qui sont le plus communément revendiqués par les formateurs et ceux et celles qu'ils forment, il faut présenter avec beaucoup de prudence quelques chiffres. L'éparpillement des agents des bibliothèques entre les diverses fonctions publiques et entre de nombreux types d'établissements ne permettent pas en effet de réunir des chiffres et des informations aussi complets qu'on pourrait le souhaiter. Il faut ajouter que l'offre même de formation est abondante et diverse, au point de ne pas toujours former un paysage entièrement lisible, mais c'est aussi une forme de richesse.

Premiers éléments généraux : la France aurait consacré en 1998 140 milliards de francs à la formation continue soit 1,7 % de son produit intérieur brut, effort partagé entre l'État (41 %), les entreprises (39 %), les régions (9 %) et les ménages (moins de 2 %). Un actif sur trois bénéficie chaque année d'une action de formation continue. Au dire des spécialistes, le système n'est pas complètement efficace, puisque 4 salariés sur 10 n'ont aucun diplôme à caractère professionnel. 50 % des actifs exercent un métier ayant un rapport avec leur formation initiale. 58 % des salariés n'ont jamais suivi de formation continue ; ce taux monte à 86 % pour les ouvriers non qualifiés.

Pour ce qui est des bibliothèques et de leur personnel, on dispose de quelques chiffres significatifs portant pour 1999 sur les personnels des corps des bibliothèques de 48 services communs de documentation. En 1999, les personnels considérés auront suivi en moyenne 2,81 journées de formation : 4,58 pour la catégorie A, 3,18 pour la catégorie B et 1,95 pour la catégorie C. Ces chiffres n'incluent pas les personnels non-titulaires.

Selon les résultats de l'enquête conduite par l'ADBS dans un livre publié très récemment sur l'évolution de la fonction information-documentation<sup>7</sup> :

- plus de la moitié (55 %) des professionnels de l'information-documentation déclaraient en 1999 avoir suivi un stage de formation continue au cours de 1998,
- plus l'unité dans laquelle le professionnel travaille est importante, plus la formation continue est présente : notons au passage que cette constatation faite à propos des documentalistes concorde avec les résultats d'une enquête générale conduite en 1995 sur la formation dans les entreprises privées : 31 % des personnels des grandes entreprises déclaraient avoir suivi des formations continues contre 7 % dans les petites entreprises,
- moins le salaire est élevé, moins on se forme,
- les professionnels employés à temps partiel se forment moins que ceux qui exercent à temps plein.

De l'avis général donc, les données ainsi résumées et confrontées concernant les documentalistes

---

7 "L'évolution de la fonction information-documentation : résultats de l'enquête ADBS 1999" - Paris : ADBS, 2000. p. 38-43.

et les personnels des bibliothèques, qui semblent convergentes, permettent de tirer quelques conclusions :

- le besoin et le désir de formation des agents est important,
- il vaut mieux appartenir à un établissement ou à une collectivité de bonne taille pour accéder à la formation,
- niveaux de salaire et durée du temps de travail jouent un rôle important en matière de participation à des activités de formation continue.

Il semble nécessaire de mettre l'accent à ce propos sur plusieurs manques. Nous manquons dans bien des domaines de la formation de chiffres fiables, mais aussi, au-delà des chiffres, d'une véritable évaluation des formations. A la fin d'un stage, les participants se réunissent pour une séance plus ou moins longue d'évaluation : les buts ont-ils été atteints ? Les formateurs ont-ils fourni des prestations pertinentes ? Au fond, c'est aux deux bouts de la chaîne que nous sommes démunis en France : en amont, à côté du référentiel des métiers (qu'il faudrait constamment actualiser), nous manquons d'un référentiel des formations, en aval nous n'avons pas véritablement mené d'examen critique des thèmes et des contenus des formations proposées. La tendance qui se fait jour consistant à mettre en place des commissions pédagogiques ou scientifiques à côté des conseils de direction des Centres régionaux de formation aux carrières des bibliothèques constitue de ce point de vue une évolution très positive. Encore faudrait-il que, comme le souligne l'Inspection générale des bibliothèques dans un rapport récent, les différents centres et l'ENSSIB parviennent à mieux coordonner leur offre.

Il faut par ailleurs souhaiter que les supports de formation soient plus nombreux. En 20 ans, la littérature bibliothéconomique en français s'est fortement développée. Nos revues professionnelles ont gagné en qualité, même si elles pourraient voir croître leur diffusion. De premières expériences de supports de cours en ligne ont été tentées avec succès. Il appartient donc aux formateurs eux-mêmes d'avoir le souci de formaliser leur enseignement et de trouver des formes adaptées de publication sur papier comme en ligne. C'est bien sûr une des réponses aux difficultés évoquées ci-dessus à propos de personnels isolés ou qui éprouvent des problèmes pour suivre des formations. Les outils nouveaux qui sont à notre disposition permettent une large diffusion de la bibliothéconomie francophone. C'est une formidable opportunité à saisir.

Deux observations prospectives méritent d'être faites :

- L'accélération des bouleversements culturels et des progrès technologiques devrait conduire de plus en plus chacun à développer une culture professionnelle et humaine d'adaptation et de curiosité permanentes. A vrai dire, cette ouverture et cette disponibilité intellectuelles semblent compter au nombre des valeurs professionnelles permanentes de tout bibliothécaire.
- Le renouvellement important des effectifs des bibliothèques avec les nombreux départs à la retraite des prochaines années va à coup sûr conférer une acuité encore plus grande aux problèmes de formation.

---

## 8 - Bibliothèques et violences

Diverses rencontres ou journées d'études ont porté au cours de ces derniers mois sur la réponse des bibliothèques à la demande sociale. Certes les bibliothèques et la lecture ne peuvent "*réparer le monde de ses désordres*" pour reprendre une formule de l'ethnosociologue Michèle Petit, mais les bibliothèques contribuent à leur mesure à maintenir ce tissu de services publics proches sans lesquels toute politique de la ville est impossible. Mais cette présence de la bibliothèque publique au coeur des villes et de leurs quartiers la place en première ligne face à des publics difficiles. Répondre aux provocations et à la violence devient un défi quotidien pour certains bibliothécaires. Comment faire pour que la bibliothèque publique demeure ce lieu de convivialité et de silence intérieur où les différences peuvent être accueillies, exprimées et dépassées ? Comment préserver ce lieu de sécurité au sein d'un espace urbain vécu comme dangereux par certains jeunes ?

Il est important que les violences subies et affrontées par de nombreux bibliothécaires (groupe professionnel dont on sait qu'il est très majoritairement féminin) soient dites et écoutées, et **qu'elles ne restent pas entourées par le silence**.

Un certain nombre d'éléments de réponse peuvent être énumérés qui sont également évoqués à propos de l'école :

- la place dans la formation initiale et continue d'enseignements portant à la fois sur les techniques d'accueil et de résolution de conflits, mais aussi mettant en perspective la réalité sociale ;
- l'insertion des bibliothèques et de leur personnel dans un ensemble de partenariats réunissant les acteurs institutionnels et associatifs d'un quartier ;
- la connaissance des différents publics à travers des enquêtes de terrain ;
- la compétence professionnelle et, en particulier, la connaissance de la production éditoriale susceptible d'ouvrir certains lecteurs, à travers l'imaginaire, à un autre rapport au temps et à la société. Il est des livres qui peuvent contribuer de manière décisive à la construction de soi. C'est là sans doute un apport de la bibliothèque publique qui répond à sa vocation première et lui permet de concilier rôle social et rôle culturel.

---

## 9 - Bibliothèques musicales et discothèques : quel avenir ?

Le Conseil supérieur des bibliothèques s'est fait une tradition de s'intéresser aux richesses et aux problèmes des bibliothèques spécialisées. Ainsi il intitulait l'un des chapitres de son *Rapport 1995* : "*La pauvreté des bibliothèques musicales françaises*". A quelques semaines de l'accueil par la France, à Périgueux, du congrès de l'association internationale des bibliothèques musicales (AIBM), il ne paraît pas inutile de s'interroger sur l'évolution de cette situation. Certes, depuis 1995, l'intérêt des Français pour toutes les formes d'expression musicale n'a pas décliné : les écoles de musique et les conservatoires se sont multipliés et il n'est pas une nouvelle bibliothèque d'une certaine taille qui n'inclue dans son offre de services le prêt d'enregistrements musicaux. Mais il ne semble pas que l'on puisse pour autant en déduire que la constitution de véritables bibliothèques publiques musicales, sur un modèle s'approchant de l'exemple allemand, ait véritablement progressé.

La taille des services proposés paraît généralement sans commune mesure avec le formidable intérêt que suscite la musique dans notre société. Si l'on observe le département musique de bibliothèques centrales de grandes villes, dont la vie musicale est très active, ni la surface des locaux, ni la taille de la collection de disques, encore moins celle du fonds de partitions ou de livres sur la musique, ne sont à la hauteur d'une offre significative digne de cette activité culturelle de la ville et comparable à une ville allemande de taille bien inférieure.

Dans de nombreux équipements, la discothèque, qui est quasi dépourvue des ouvrages et des partitions qui devraient constituer un environnement qui fasse sens, conduit exclusivement une activité de prêt et sacrifie à l'une des plus funestes modes du jour, la musique d'ambiance et le fond sonore qui ne sauraient en aucun cas tenir lieu d'activité d'animation ou d'écoute raisonnée.

Il pourrait être utile que le ministère de la Culture mène une étude approfondie sur le bilan du fonctionnement des discothèques de prêt en termes d'impact sur la pratique musicale et sur la sensibilisation à toutes les formes d'expression. Ce serait l'occasion de mesurer leur degré d'intégration aux politiques culturelles d'ensemble des villes, des départements et de leurs bibliothèques/médiathèques et la réalité des dérives consuméristes constatées ici et là. L'existence (ou l'absence) d'articulation avec les bibliothèques des écoles de musique et de conservatoires serait également à mesurer.

La disparition quasi complète d'un réseau de disquaires de proximité et de qualité accroît encore les responsabilités artistiques et culturelles de ceux qui ont en charge le secteur musical dans les bibliothèques. On ajoutera que les évolutions qui se font jour en matière de diffusion en ligne de documents musicaux sonores *via* Internet impliquent un ensemble de réflexions et de choix qui doivent mobiliser tous les acteurs de ce domaine.

La création, à l'initiative des directions ministérielles compétentes, d'une cellule de conseil sur ce sujet à l'intention des bibliothèques, s'appuyant sur un établissement spécialisé (par exemple, la médiathèque H. Berlioz du Conservatoire national supérieur de musique de Paris) ou sur une bibliothèque ayant une longue expérience dans ce domaine (comme la Bibliothèque publique d'information) pourrait constituer un service utile, à l'instar de ce qui a été tenté avec réussite sur l'accueil des personnes handicapées dans les bibliothèques. Ce soin ne peut être laissé aux seules associations professionnelles (dont le rôle est par ailleurs précieux) tant il importe de sortir ces services et ceux qui y travaillent de l'isolement qu'ils contribuent en partie à maintenir.

On ajoutera que les réformes statutaires ont mis à mal la formation de personnels qualifiés dans ces domaines. La création de diplômes d'université (comme à Grenoble) et l'extension de l'offre de formation continue, au développement de laquelle la cellule spécialisée évoquée plus haut pourrait contribuer, constituent autant de voies possibles.

---

## 10 - Les bibliothèques et le droit de prêt

Si l'on revient un peu en arrière dans le temps, c'est dès la fin de 1992 que le Conseil supérieur des bibliothèques a débattu de l'application et des conséquences de la directive européenne sur le droit de prêt. Au terme de discussions qui avaient été difficiles et passionnées, les membres du Conseil, élus, écrivains, éditeurs, universitaires et bibliothécaires défendant chacun leur point de vue, il avait bien fallu conclure à l'impossibilité d'adopter une position commune, sinon unanime. Cependant, le *Rapport 1993* du CSB résumait fort opportunément ainsi les points de convergence entre ses membres :

*"La reconnaissance de la demande des auteurs et de la précarité de leur situation, la nécessité de ne pas contrarier l'action nécessaire et encore fragile des bibliothèques, l'urgence de préparer dans un cadre interprofessionnel les conditions nouvelles de l'économie de la lecture."*

Quelques années plus tard, en 1998, les membres du CSB auxquels la ministre de la Culture avait demandé d'exprimer leurs réactions sur les conclusions du rapport confié à Jean-Marie Borzeix, le firent de nouveau en fonction de leur place dans la chaîne de l'écrit et de leur sensibilité propre, sans pouvoir davantage dégager une position commune.

Il y a quelques mois, le 19 avril 2000 pour être précis, le Conseil supérieur des bibliothèques, devant le déferlement des polémiques, avait souhaité publier un texte de réflexion intitulé *"Autorisation de prêter ou droit d'emprunter"* avec le seul souci d'instiller un peu de rationalité dans les débats. En voici quelques phrases clés :

*"Autorisation de prêter, droit d'emprunter, correspondent à deux systèmes autonomes l'un par rapport à l'autre. Les confondre fait perdre à chacun d'entre eux sa logique. [...]"*

*On voit donc bien que le règlement de cette question du droit de prêt suppose [...] l'implication de multiples acteurs. C'est en fait un ensemble de mesures interagissant les unes avec les autres qui permettrait d'apporter une réponse satisfaisante au problème du rayonnement du livre et du développement de la lecture.*

*En fait, ce qui est en jeu, ce n'est pas un "droit de prêt" ou un droit d'emprunter, mais le droit d'un usage collectif de l'oeuvre des auteurs dans le cadre de ce service public que constituent les bibliothèques publiques. Ainsi, toute solution qui consisterait à intégrer l'autorisation d'usage collectif de l'oeuvre des auteurs dans le coût de l'ouvrage acquitté par les bibliothèques aurait le triple avantage d'être transparente dans les relations entre éditeurs et auteurs, de respecter les droits de tous les intervenants de la chaîne du livre, d'introduire un élément de clarté dans le prix de revient du livre, particulièrement nécessaire au moment de l'apparition du livre numérique et ceci dans le prolongement d'une application complète des principes de la loi du 10 août 1981 sur le prix unique du livre."*

Au milieu des débats qui ont entouré – et entourent encore – cette question du droit de prêt, une évidence s'est dégagée : nombreux sont ceux qui ignorent, ou connaissent mal, la réalité des bibliothèques d'aujourd'hui. Certains réduisent la bibliothèque à sa seule fonction d'étude, sur la foi de souvenirs anciens de telle bibliothèque municipale poussiéreuse ou de la mémoire des heures passées à travailler à la bibliothèque de la Fondation nationale des sciences politiques ou à celle de l'École nationale d'administration. D'autres encore associent aux bibliothèques l'image d'une institution entièrement vouée à de généreuses causes sociales et à la lecture des indigents ; pour eux, la bibliothèque ne serait qu'une survivance obsolète définitivement inadaptée à notre époque de prospérité économique. D'autres, enfin, réduisent l'activité des bibliothèques à celle d'un simple comptoir de prêt. Nous savons (mais avons-nous su le faire savoir à toutes ces personnes ?) que toutes ces images sont inexactes et réductrices et qu'elles ne rendent compte ni de la complexité et de la multiplicité des services offerts par les bibliothèques, ni de l'extraordinaire diversité de leurs publics et des usages de ces publics.

C'est pourquoi toute approche qui limiterait la protection et la rémunération du droit des auteurs à la seule dimension du prêt et dans la seule perspective du paiement à l'acte ne tiendrait compte ni du présent des bibliothèques, ni de leur avenir.

Cette ignorance, ou cette appréciation inexacte de la place que les bibliothèques publiques ont à occuper dans notre société, est à la fois le reflet et la cause des défaillances du discours politique sur les bibliothèques et de son décalage avec la réalité contemporaine. Il n'est pas sûr que dans un pays dont on dit que 25 % de ses habitants sont à des degrés divers en difficulté avec l'écrit, les enjeux de l'existence, du fonctionnement et du développement des bibliothèques publiques aient été entièrement perçus à leur juste hauteur. Est-ce vraiment aux seuls bibliothécaires de défendre le service public de la lecture ?

La gratuité d'accès des bibliothèques publiques repose sur la décision de chaque collectivité en fonction de ses choix éthiques, culturels et sociaux. En tout état de cause, lorsqu'un droit d'inscription est exigé, on sait que dans de nombreux cas il ne porte que sur l'emprunt des documents audiovisuels et que, lorsqu'il s'applique au livre, pratiquement 60 % des usagers, jeunes et adultes, en sont de fait exonérés. Il faut donc souligner que l'affirmation très répandue selon laquelle 80 % des bibliothèques publiques françaises feraient payer un droit d'inscription annuel masque en réalité une grande diversité de pratiques qui, globalement, sont favorables à la diffusion du livre à tous les publics. On fera simplement observer que le droit de prêt lorsqu'il est envisagé dans ses modalités les plus restrictives, (paiement à l'acte avec répercussion directe sur l'utilisateur), présente l'inconvénient majeur de banaliser et de considérer comme allant de soi la non-gratuité des bibliothèques publiques. On peut citer à ce propos ces quelques lignes d'un bibliothécaire québécois, Denis Rousseau<sup>8</sup> : "*La question de la gratuité et de la tarification des services documentaires déborde, et de beaucoup, le cadre des problèmes économiques, c'est une question de valeurs sociales et humaines.*"

En poursuivant cette analyse des relations entre le droit de prêt et la réalité contemporaine des bibliothèques publiques, il faut examiner un argument souvent entendu au cours de ces derniers mois à propos d'un soi-disant achèvement ou d'un soi-disant niveau optimal de développement des bibliothèques françaises qui autoriseraient à les soumettre sans dommages à toutes sortes de "prélèvements obligatoires". Il convient de répéter ici, comme le CSB a eu l'occasion de le faire à diverses reprises, que la France est à mi-chemin de son effort pour doter le pays d'un réseau de bibliothèques comparable à celui de nos voisins européens les plus développés dans ce domaine : nos bibliothèques universitaires, en dépit d'efforts réels, sont pour la plupart des indicateurs, dans un rapport défavorable de 1 à 4 avec leurs homologues allemandes, alors même qu'elles doivent affronter les défis de la documentation électronique, quant aux bibliothèques municipales et départementales, en dépit de tout un ensemble de réussites incontestables à mettre au crédit des collectivités locales avec le soutien d'une politique volontariste de l'État, elles demeurent médiocres pour leurs horaires d'ouverture et ne garantissent pas encore, loin de là, un accès égal et bien réparti géographiquement de leurs ressources et des outils les plus modernes à tous les citoyens sur le territoire.

Il peut être éclairant, à ce stade, de revenir à l'histoire des bibliothèques. Ainsi, dans les bibliothèques médiévales, on employait pour désigner les fonds de manuscrits les plus essentiels, ceux qui devaient demeurer en permanence à la disposition de toute la communauté, qu'elle soit celle du monastère ou de l'université, la très belle expression de *libri communes*, "les livres communs". Aujourd'hui, dans nos bibliothèques, un livre qui entre dans les collections acquiert ce statut, fort et exigeant, de "livre commun". Pour un temps, plus ou moins long, suivant la vocation de la bibliothèque et l'intérêt du livre, une oeuvre va être tenue à la disposition de la communauté, elle va être conservée, sans considération de son destin économique chez les libraires et parmi les stocks des éditeurs. Sa trace va demeurer, en quelques lignes précises et laconiques, dans les catalogues informatisés des bibliothèques. Le bibliothécaire lui appliquera quelques mots de description, les fameuses "vedettes matières", qui permettront à ce livre de trouver sa juste place dans l'édifice encyclopédique et dans la géographie du savoir, de s'insérer au milieu de ses voisins dans l'histoire et l'actualité d'une discipline, dans le processus toujours ouvert, toujours renouvelé de la création.

C'est en ce sens que la suggestion qu'avait faite le CSB d'étendre l'éventail des propositions contenues dans le *Rapport Borzeix* et d'y intégrer l'idée d'un droit d'usage collectif acquitté lors de l'achat de l'ouvrage par la bibliothèque, selon des modalités à définir (et dont l'idée du plafonnement des rabais aux collectivités pourrait constituer l'une des traductions) paraissait s'insérer dans un échange équilibré et juste, puisque, ayant acquitté ce surcoût légitime, la bibliothèque apporterait à ce livre devenu un "livre commun" les bienfaits de son statut public : une visibilité intellectuelle à travers les catalogues et les bibliographies, une communauté de lecteurs, un réseau de convivialité et d'échanges à travers les multiples rencontres et débats formels et informels que rendent possibles aujourd'hui les bibliothèques publiques, la conservation de l'oeuvre dans la bibliothèque ou dans le réseau des bibliothèques. La bibliothèque publique est pour toutes ces raisons une institution plus que jamais indispensable à notre époque, parce qu'elle apporte au livre et à ses auteurs les vertus qui lui sont propres et qui font si souvent défaut aujourd'hui dans notre société : l'esprit critique des bibliothécaires et des lecteurs à l'écart de toute considération commerciale, la réception collective des oeuvres dans un contexte intellectuel pensé sur le long terme, la mémoire durable des textes. Une telle mesure permettrait de prendre en compte tous les usages collectifs du livre, qu'il s'agisse de la

---

8 In *Documentation et bibliothèques*, janvier-mars 1993, p. 8-41.

consultation sur place, dont on sait qu'elle s'est considérablement accrue au fil des années, ou qu'il s'agisse du prêt.

Il va de soi que tout portrait ambitieux de la bibliothèque publique est en lui-même porteur d'exigences radicales pour les bibliothécaires eux-mêmes. C'est le sens de ces quelques lignes du *Rapport 1996-1997* du Conseil supérieur des bibliothèques : *"Le poids des technologies et de la gestion dans l'activité quotidienne des responsables des bibliothèques ne doit pas leur faire perdre de vue le cœur même et la justification de leur métier, les collections et l'accès à leur contenu. [...] Lorsque le pluralisme des collections des bibliothèques est mis en cause, en appeler à la déontologie professionnelle ne peut être légitime que si existe un projet intellectuel d'ensemble, conscient, assumé et formalisé." [...] Les bibliothécaires ont un rôle essentiel à jouer dans la transmission de la connaissance alors que les informations submergent le public et que les "faux livres" et autres "coups" éditoriaux prolifèrent. Ils doivent être des acteurs intellectuels de la vie de notre pays et ne pas se borner à inventorier une matière passée par les tamis successifs des éditeurs et des libraires."*

Il semble que cette invitation à l'exigence a été entendue et que sont de plus en plus nombreuses les bibliothèques qui mettent en place les instruments qui leur permettent de construire leurs collections, dans cette tension toujours difficile à affronter entre préoccupations intellectuelles et esthétiques et attentes et besoins de leurs publics. L'objectif que les bibliothécaires ont à poursuivre dans ce contexte nouveau, s'il n'est pas d'acheter **moins**, est certainement d'acheter **mieux**.

Les discussions autour de ce droit d'emprunter ou de ce droit de prêter ont au moins fourni l'occasion de mettre en lumière deux dérives qui guettent les bibliothèques, dérives qu'elles n'ont hélas pas complètement évitées dans certains pays.

La première dérive consiste à n'acquérir les ouvrages qu'en fonction de leur "prêtabilité", si l'on accepte ce néologisme. En Grande-Bretagne<sup>9</sup> et, à un degré moindre, en Allemagne, c'est cette logique de réponse systématique aux demandes des publics qui est désormais première. Et les performances des bibliothèques sont jugées à cette seule aune, selon des modèles d'évaluation quantitative qui s'apparentent davantage aux pratiques d'un service marchand qu'à l'examen qualitatif de politiques publiques de la lecture. Il semble qu'en France les bibliothèques parviennent encore le plus souvent à tenir cet équilibre subtil entre les risques de l'élitisme et ceux de la démagogie.

La seconde dérive consiste à appliquer aux bibliothèques publiques le seul paradigme de la fourniture documentaire qu'on pourrait résumer ainsi : étant donné une question documentaire précise d'une personne identifiée, une seule réponse, tout aussi précise, avec un seul document pour cette seule personne. La bibliothèque se transforme en un dispositif documentaire tendu vers la seule efficacité où la transaction l'emporte sur l'échange et d'où la curiosité a disparu. Fini le temps où l'on trouvait à coup sûr ce que l'on ne cherchait pas.

Face à ces deux dérives, un droit de prêt, conçu en termes de rémunération à l'acte, est cohérent avec une logique exclusivement consumériste.

Au-delà de tout artifice de rhétorique, il faudrait cependant retourner la perspective. Car au moment même où le droit des auteurs court le risque de s'affadir et de se diluer dans la gigantesque nébuleuse de la nouvelle économie médiatique, une application de la directive européenne qui tiendrait compte de manière équilibrée de la demande légitime des auteurs et de la légitimité tout aussi forte de l'existence des bibliothèques publiques, constituerait une véritable occasion de renforcer le droit des auteurs et d'exprimer aux yeux du public la solidarité des acteurs de la chaîne du livre.

Mais dans le même temps il faut affirmer la nécessité de préserver ou d'inventer des espaces qui, dans le respect des règles d'un droit renouvelé, soient des lieux d'expérimentation, de découverte, de partage qui échappent délibérément et sciemment aux seules contraintes de la rentabilité immédiate. On voit bien ainsi la nécessité, par exemple dans le cas des périodiques électroniques, de créer de nouveaux modèles de diffusion et de partage de l'information qui brisent la spirale inflationniste de plus en plus irréaliste dans laquelle se sont engagés les grands groupes éditoriaux de périodiques scientifiques, spirale qui les conduit, en fait, inéluctablement vers une impasse.

Une dernière observation, mais ce n'est pas la moindre : la question du droit de prêt ne peut faire l'objet d'un règlement isolé et déconnecté d'une politique globale du livre et de la lecture, au sein de laquelle les bibliothèques aient leur place entière et légitime. Ceci paraît justifier une approche lente et méthodique de cette question par les pouvoirs publics. Et l'on fera ici plus volontiers l'éloge de la lenteur que celui de l'impatience. Politique globale qui, au nom de la cause du livre et de la lecture, conforte la situation des auteurs, des éditeurs, des librairies et des bibliothèques, en s'appuyant sur un soutien accru de

<sup>9</sup> On pourra lire avec intérêt à ce propos le mémoire ENSSIB de Frédéric Boudineau (DCB 9) consacré aux politiques d'acquisitions des bibliothèques londonniennes.

l'engagement financier des collectivités territoriales par l'État.

Les historiens des bibliothèques ont mis l'accent à propos de la création de la BPI, et, plus généralement, à propos de l'invention de la médiathèque, sur une conception "prodigue" de la lecture publique, sur la libéralité et l'ouverture de l'offre. Or, tout règlement de la question du droit de prêt qui se fonderait sur un dénombrement de lecteurs, de prêts ou de livres acquis viendrait se heurter à cette conception d'abondance prodigue, à cette gratuité de l'offre. Tout dispositif qui, dans son esprit, relèverait de la prohibition, entrerait en contradiction avec le besoin de connaissances de nos contemporains, avec une offre d'information dont les flux sur Internet illustrent le caractère irrépressible.

C'est dans ce contexte que doit être jugée la validité d'un dispositif qui priverait les bibliothèques de la possibilité de prêter des ouvrages durant un délai plus ou moins long, consécutif à leur parution. Trois points retiennent l'attention :

- la mise en place d'un semblable dispositif doit-elle constituer une sorte de reconnaissance définitive d'une concurrence entre bibliothèque et librairie qu'aucune enquête n'a pu sérieusement et nettement établir ?

- faut-il priver les bibliothèques des formidables possibilités de découverte dont elles sont porteuses pour leurs usagers ? (à condition, bien sûr, que les bibliothécaires soient à la hauteur des exigences intellectuelles et esthétiques qu'on est en droit d'attendre d'eux) ;

- enfin, dans le contexte de l'explosion de la formation tout au long de la vie et de l'université de masse, peut-on tenir les lecteurs à l'écart de publications faisant état des recherches les plus récentes ?

---

## Conclusion

Dans cette période intermédiaire de l'activité du Conseil, il a paru nécessaire de garder une trace des questions sur lesquelles s'interroge la profession. On peut souhaiter que cet inventaire de sujets alimente le vivier de futures discussions.

Deux problèmes n'ont pu être évoqués ci-dessus qui concernent la place des bibliothèques au coeur de la société de l'information : d'une part, celui de la prise en compte de leur légitimité par les législations et les réglementations qui régissent la production et la diffusion des contenus numériques, d'autre, part celui de conservation sur le long terme des documents numériques, conservation dont, par tradition et par mission, les bibliothèques ne peuvent se désintéresser.

Les bibliothèques ont à affirmer et à renforcer la place singulière qui est la leur dans notre société, place qui, pour en revenir au début de ce rapport, est celle du **service public**.

---

## Quelques données statistiques

### ***Les horaires d'ouverture des bibliothèques universitaires allemandes***

#### *Quelques observations*

On a retenu pour chaque université l'horaire du service le plus ouvert qui est généralement celui de la bibliothèque centrale (information générale, catalogues, salles de lecture avec collections en libre-accès). La bibliothèque peut demeurer ouverte à ses usagers même si certains services connaissent une amplitude horaire moindre (prêt, commande d'ouvrages en magasins, information bibliographique personnalisée). On notera aussi que si les horaires d'ouverture diminuent dans les périodes de vacances, dans la plupart des cas, la bibliothèque demeure ouverte pratiquement **durant toute l'année**.

La configuration et la taille des locaux, l'importance des collections en libre-accès, la pratique répandue d'un accès libéral aux collections en magasins pour de nombreuses catégories d'usagers, sont autant de facteurs supplémentaires d'une large ouverture.

Il est remarquable qu'à l'importance de cette ouverture *in situ* s'ajoute un offre en ligne de très grande qualité avec des sites web proposant un large éventail de périodiques électroniques et de services.

#### *Quelques ratios*

Le corpus considéré rassemble 73 bibliothèques d'universités de taille inégale, même si les moyens et les services des plus modestes dépassent très souvent ceux des universités françaises. Leur ouverture moyenne est d'environ 65 heures par semaine :

6 % sont ouvertes moins de 50 heures par semaine,

93 % sont ouvertes plus de 50 heures par semaine,

65 % sont ouvertes plus de 60 heures par semaine,

28 % sont ouvertes plus de 70 heures par semaine,

84 % sont ouvertes après 19h,

49 % sont ouvertes après 20h,

75 % sont ouvertes le samedi,

8 % sont ouvertes le dimanche.

Université	lundi-vendredi	samedi	dimanche	total semaine
AUGSBURG	8h30-22h00	8h30-16h00	-	75h00
BAMBERG	9h00-20h00 9h00-18h00 (vendredi)	9h00-13h00	-	57h00

BAYREUTH	9h00-18h00	-	-	45h00
BERLIN (Humboldt-Universität)	9h00-21h00	9h00-13h00	-	64h00
BERLIN (Freie Universität)	9h00-20h00	-	-	55h00
BERLIN (Technische Universität)	9h00-22h00	9h00-13h00	-	69h00
BIELEFELD	8h00-1h00	9h00-22h00	9h00-22h00	111h00
BOCHUM	8h15-20h00	-	-	58h45
BONN	9h00-21h00	9h00-12h00	-	63h00
BRAUNSCHWEIG	9h00-19h00	10h00-14h00	-	54h00
BREMEN	9h00-22h00	9h00-18h00	-	74h00
CHEMNITZ	9h00-21h00 9h00-18h00 (vendredi)	10h00-13h00	-	60h00
CLAUSTHAL	9h00-18h00 9h00-17h00 (vendredi)	-	-	44h00
COTTBUS	9h00-22h00	-	-	65h00
DARMSTADT (Technische Universität)	9h00-19h00	9h00-12h30	-	53h30
DORTMUND	8h00-20h00 8h00-22h00 (jeudi)	-	-	62h00
DRESDEN	9h00-21h00 9h00-19h00 (vendredi)	9h00-19h00	-	68h00
DÜSSELDORF	9h00-20h00	9h00-13h00	-	59h00
DUISBURG	9h00-21h00	9h00-14h00	-	65h00

EICHSTÄTT	8h30-20h30	9h00-12h45	-	63h45
ERFURT/GOTHA	8h30-21h00 8h30-20h00 (vendredi)	-	-	61h30
ERLANGEN	8h30-20h00	8h30-12h30	-	61h30
ESSEN	9h00-21h00	-	-	60h00
FRANKFURT/MAIN	8h30-21h00	9h00-18h00	-	71h30
FRANKFURT/ODER	8h00-22h00	9h00-15h00	-	76h00
FREIBERG	7h00-21h00 7h00-16h00 (vendredi)	9h00-15h00	-	71h00
FREIBURG	8h00-22h00	9h00-13h00	-	74h00
GIESSEN	8h30-20h00	8h30-18h00	-	64h00
GÖTTINGEN	9h00-22h00	10h00-17h00	-	72h00
GREIFSWALD	8h00-21h00	10h00-17h00	-	72h00
HAGEN	9h00-19h00 9h00-16h00 (vendredi)	9h00-13h00	-	50h00
HALLE	8h00-23h00	8h00-23h00	14h00-23h00	99h00
HAMBURG	9h00-21h00	10h00-13h00	-	63h00
HAMBURG/HARBURG (Technische Universität)	9h00-19h00 9h00-18h00 (vendredi)	-	-	49h00
HANNOVER	9h00-19h30	9h00-14h00	-	57h30
HEIDELBERG	8h30-22h00	9h00-19h00	-	77h30

HILDESHEIM	9h00-20h00 9h00-18h00 (vendredi)	-	-	53h00
HOHENHEIM	8h00-21h00	10h00-17h00	10h00-17h00	79h00
HOMBURG/SAAR	8h00-20h00	9h00-13h00	-	64h00
ILMENAU	8h15-20h00	9h00-17h00	-	66h45
JENA	8h30-20h00 (lundi et vendredi) 8h30-22h00 (mardi, mercredi et jeudi)	9h00-16h00	-	67h30
KAISERSLAUTERN	8h00-18h00	-	-	50h00
KARLSRUHE	9h00-19h00	9h00-12h30	-	53h30
KIEL	9h00-21h30	9h00-13h00	-	66h30
KOBLENZ	10h00-19h30 (lundi) 9h00-19h30 (mardi, mercredi et jeudi) 9h00-17h00 (vendredi)	-	-	49h00
KÖLN	9h00-21h00 9h00-20h00 (vendr edi)	9h00-12h00	-	62h00
KONSTANZ	8h00-23h00	9h00-23h00	-	89h00
LEIPZIG	9h00-21h00	9h00-17h00	-	68h00
LÜNEBURG	9h00-21h00 9h00-17h00 (vendr edi)	-	-	56h00
MAGDEBURG	9h00-19h00 9h00-16h00 (vendr edi)	9h00-13h00	-	51h00
MAINZ	8h00-22h00	10h00-18h00	-	78h00

MANNHEIM	9h00-20h00	-	-	55h00
MARBURG	9h00-21h30	9h00-21h30	13h00-21h30	83h30
MÜNCHEN	8h00-20h00	9h00-16h30	-	67h30
MÜNCHEN (Technische Universität)	9h00-19h30	-	-	52h30
MÜNSTER	8h00-21h00	9h00-17h00	-	73h00
OLDENBURG	9h00-20h00	-	-	55h00
OSNABRÜCK	9h00-22h00	9h00-16h00	-	72h00
PADERBORN	7h30-24h00	9h00-17h00	10h00-18h00	98h30
PASSAU	8h00-20h00	9h00-13h00	-	64h00
POTSDAM	9h00-19h00 9h00-16h00 (vendredi)	9h00-14h00	-	52h00
REGENSBURG	8h00-20h00	9h00-18h00	-	69h00
ROSTOCK	9h00-20h00	9h00-13h00	-	59h00
SAARBRÜCKEN	9h00-21h00	9h00-12h30	-	63h30
SIEGEN	8h00-22h00	9h00-14h00	-	75h00
STUTTGART	8h30-20h00	9h00-13h00	-	61h30
TRIER	8h00-21h00	8h00-19h00	11h00-15h00	80h00
TÜBINGEN	9h00-20h00	9h00-16h00	-	62h00
ULM	8h00-20h00 8h00-19h30 (vendr	9h00-13h00	-	63h30

	edi)			
WEIMAR	8h00-18h00	9h00-12h00	-	53h00
WITTEN	9h30-20h00 (lundi, mardi et jeudi) 9h30-17h00 (mercredi et vendredi)	-	-	46h30
WÜRZBURG	8h00-21h00	9h00-18h00	-	74h00
WUPPERTAL	8h00-20h00 8h00-19h00 (vendr edi)	-	-	59h00

## *Autres statistiques*

### *Méthode*

Ces quelques données statistiques s'efforcent d'actualiser les données réunies dans les *Rapports 1996-1997* et *1998-1999* du CSB. On y a ajouté des données inédites concernant la situation des bibliothèques japonaises.

La collecte et la maintenance de séries comparatives homogènes de chiffres se heurtent cependant à maints obstacles. Le programme européen LIBECON ayant atteint son terme n'est plus maintenu. Les statistiques allemandes, désormais en ligne, offrent de multiples possibilités de recherche, mais ne proposent plus le moindre tableau synthétique.

La date de publication du présent *Rapport* dans sa version imprimée ne permet pas d'inclure les données françaises 2000. Ces données seront directement actualisées sur le site web du CSB.

Il faut souhaiter que l'offre et l'usage des ressources électroniques puissent trouver dans les années à venir leur traduction statistique.

### *Tendances*

Dans un contexte général de crise de la dépense publique, il faut noter en France le maintien de l'effort de l'État en direction des bibliothèques des universités.

Si l'on observe les indicateurs les plus récents concernant les bibliothèques des universités allemandes pour 1999 et 2000 incluant les bibliothèques des Hochschule et des Fachhochschule, il faut noter qu'en masse les budgets d'acquisitions ont chuté de 9 % entre 1999 et 2000. Dans le même temps, les dépenses consacrées aux acquisitions de documents électroniques représentaient, en 1999, 3,40 % du budget total d'acquisitions et 5,21 % en 2000, avec bien sûr d'importantes variations suivant les établissements (par exemple, 19 % à la Freie Universität de Berlin et 17 % à l'université technique de Munich).

---

## **Les bibliothèques en France**

Chiffres globaux\* (bibliothèques universitaires, municipales et départementales)

	<b>BU</b>	<b>BM</b>	<b>BDP</b>
<b>Nombre de bibliothèques</b>	95	2 656	96
<b>Nombre d'usagers inscrits</b>	1 244 500	6 640 000	non comptabilisé
<b>Collections d'imprimés</b>	25 000 000	96 600 000	21 900 000
<b>Nombre de livres acquis dans l'année</b>	1 151 000	5 400 000	1 400 000
<b>Nombre de livres prêtés</b>	12 388 000	154 500 000	17 300 000**
<b>Budget d'acquisitions en francs en euros</b>	395 400 000 60 278 341	513 000 000 78 206 346	137 600 000 20 976 985
<b>Personnel : nombre d'agents</b>	4 062	18 359	2 308

*Sources : Annuaire des bibliothèques universitaires 1998, Paris : La Documentation française, 2000 ; Bibliothèques municipales, bibliothèques départementales de prêt : données 1998, ministère de la Culture, direction du Livre et de la Lecture.*

\* Chiffres de 1998.

\*\*Ce chiffre regroupe les livres déposés dans l'année dans les relais du réseau des BDP, les livres prêtés directement au public dans les bibliobus.

## Les bibliothèques en Europe

BU = bibliothèques universitaires / BP = bibliothèques de lecture publique

PAYS	Nombre habitants	Bibliothèques universitaires				Bibliothèques publiques			BU+BP TOTAL Collections imprimés	BU+BP TOTAL Acquis. annuel. volumes	
		Nombre	Total collections imprimés	Acquis. annuelles volumes	Nombre usagers	Nombre	Total collections imprimés	Acquis. annuelles imprimés			
Allemagne	82 000 000	79 (1998)	128 600 000 (1998)	3 717 600 (1998)	2 096 000 (1998)	3 898 (1998)	98 900 000 (1998)	7 029 000 (1997)	11 100 000 (1998)	227 500 000	10 746 600
Autriche	8 100 000	21 (1997)	15 627 000 (1997)	502 000 (1997)	3 186 000 (1990)	2 016 (1997)	9 110 000 (1997)	1 425 000 (1997)	929 000 (1997)	24 737 000	1 927 000
Belgique	10 100 000	16 (1997)	18 301 000 (1997)	393 000 (1997)	139 000 (1997)	1 490 (1997)	30 531 000 (1997)	1 602 000 (1997)	2 310 000 (1997)	48 832 000	1 995 000
Danemark	5 300 000	20 (1997)	8 896 000 (1997)	234 000 (1997)	117 000 (1993)	892 (1997)	31 433 000 (1995)	2 360 000 (1997)	-	40 329 000	2 594 000
Espagne	39 600 000	588 (1997)	16 877 000 (1997)	1 228 000 (1997)	3 263 000 (1995)	3 600 (1997)	32 750 000 (1997)	1 500 000 (1997)	6 056 000 (1997)	49 627 000	2 728 000
Finlande	5 200 000	19 (1997)	13 833 000 (1997)	443 000 (1997)	-	948 (1999)	40 626 000 (1999)	1 556 000 (1999)	2 516 000 (1997)	54 459 000	1 999 000
France	58 600 000	95 (1998)	25 000 000 (1998)	1 151 000 (1998)	1 244 500 (1998)	2 752 (1998)	118 500 000 (1998)	6 800 000 (1998)	6 640 000 (1998)	143 500 000	7 951 000
Grande-Bretagne	58 600 000	111 (1998)	83 000 000 (1998)	2 736 000 (1998)	1 480 000 (1998)	5 183 (1998)	128 000 000 (1998)	10 466 000 (1998)	34 224 000 (1997)	211 000 000	13 202 000
Grèce	10 600 000	40 (1997)	6 664 000 (1997)	421 000 (1997)	128 000 (1990)	829 (1997)	9 088 000 (1997)	278 000 (1997)	-	15 752 000	699 000
Irlande	3 600 000	15 (1997)	5 159 000 (1997)	154 000 (1993)	51 000 (1990)	351 (1997)	11 212 000 (1997)	488 000 (1997)	843 000 (1996)	16 371 000	642 000
Islande	300 000	2 (1997)	334 000 (1997)	14 000 (1997)	10 000 (1990)	194 (1997)	1 901 000 (1997)	71 000 (1997)	72 000 (1996)	2 235 000	85 000
Italie	57 400 000	1 513 (1997)	39 351 000 (1997)	2 761 000 (1997)	988 000 (1997)	2 155 (1997)	41 474 000 (1997)	10 254 000 (1997)	-	80 825 000	13 015 000
Luxembourg	400 000	1 (1997)	276 000 (1997)	-	5 300 (1990)	5 (1997)	528 000 (1997)	900 (1997)	-	804 000	-
Norvège	4 400 000	102 (1997)	8 151 000 (1997)	335 000 (1997)	236 000 (1993)	1 108 (1997)	20 508 000 (1997)	744 000 (1997)	-	28 659 000	1 079 000
Pays-Bas	15 600 000	469 (1997)	25 068 000 (1997)	-	224 000 (1990)	1 429 (1997)	41 469 000 (1997)	2 608 000 (1997)	4 346 000 (1990)	66 537 000	-
Portugal	9 900 000	231 (1998)	5 399 000 (1997)	488 000 (1997)	349 000 (1993)	219 (1997)	4 842 000 (1997)	334 000 (1997)	3 250 000 (1997)	10 241 000	822 000
Suède	8 900 000	31 (1997)	22 356 000 (1997)	503 000 (1997)	-	1 702 (1997)	46 295 000 (1997)	1 440 000 (1997)	-	68 651 000	1 943 000
Suisse	7 300 000	12 (1997)	18 415 000 (1997)	-	201 000 (1993)	2 344 (1997)	27 971 000 (1997)	1 201 000 (1997)	351 000 (1997)	46 386 000	-

Les chiffres des bibliothèques de lecture publique pour la France agrègent les résultats des bibliothèques départementales et des bibliothèques municipales pour les colonnes 7, 8 et 9. Pour la Grande-Bretagne, les

chiffres concernant les bibliothèques universitaires regroupent les résultats des anciennes et des nouvelles universités ainsi que d'Oxford, Cambridge et Londres, à l'exclusion des collèges. Pour l'Allemagne, les chiffres concernant les bibliothèques universitaires regroupent uniquement les résultats des « Universitätsbibliotheken ». En ce qui concerne les bibliothèques de lecture publique, seuls les chiffres des bibliothèques disposant de personnel qualifié sont retenus. On a préféré ne pas reporter dans ce tableau les données trop peu fiables ou difficilement interprétables. Il convient de signaler que sont regroupées ici des données hétérogènes (périodes considérées, modes de comptage) qui n'autorisent comparaisons ou classements qu'avec une grande prudence.

Sources : UNESCO, Statistical Yearbook, 1997 ; Commission Européenne/DG-XIII ; DBI (Allemagne) <http://www.dbi-berlin.de> ; LISU (Grande-Bretagne) <http://www.lboro.ac.uk> ; LIBECON <http://www.libecon2000.org> ; sous-direction des bibliothèques (France/BU) <http://www.sup.adc.education.fr/bib/> ; direction du Livre et de la Lecture (France / BM et BDP) <http://www.culture.fr>

## **Les bibliothèques nationales européennes**

Il conviendra d'accueillir et d'utiliser les chiffres présentés ici avec précaution. Les missions, les implantations, les services des bibliothèques nationales sont très différents d'un pays à l'autre : service unique ou structure fédérale. Les quelques indicateurs retenus ne rendent compte qu'imparfaitement de l'évolution et de l'activité des établissements qui ne sauraient se borner aux limites de leurs bâtiments et de leurs collections. Ainsi, ce n'est pas un hasard si la British Library a dénommé son site Web « Portico », car de plus en plus de bibliothèques nationales se préoccupent de constituer une bibliothèque digitale et de ménager à leurs usagers un large accès vers les ressources documentaires mondiales. Pour s'en persuader, on se reportera avec profit aux différents sites Web dont les adresses sont données dans le tableau ci-dessous.

Dans ce domaine aussi, l'offre et l'usage des ressources électroniques deviendront peu à peu un important facteur d'évaluation de l'activité des établissements. Les 300 000 pages téléchargées quotidiennement par les usagers de Gallica en constituent une spectaculaire illustration.

<b>Pays</b>	<b>Nombre de sites</b>	<b>Collection d'imprimés</b>	<b>Personnel</b>	<b>Ouverture hebdomadaire</b>	<b>Site Web</b>
<b>Allemagne</b> (1998)	7	34 700 000	2 190	69 h. (Leipzig) 55 h. (Francfort)	<a href="http://ddb.de">ddb.de</a>
<b>Autriche</b> (1998)	1	2 933 000	308		<a href="http://onb.ac.at">onb.ac.at</a>
<b>Belgique</b> (1998)	1	5 000 000	200	61 h.	<a href="http://kbr.be">kbr.be</a>
<b>Danemark</b> (1998)	4	4 591 000	316		<a href="http://kb.dk">kb.dk</a>
<b>Espagne</b> (1998)	2	6 884 000	520	65 h.	<a href="http://bne.es/">bne.es/</a>
<b>Finlande</b> (1998)	1	2 120 000	180		<a href="http://linna.helsinki.fi">linna.helsinki.fi</a>
<b>France</b> (1999)	2	13 000 000	2 811	57 h.* 55 h.**	<a href="http://bnf.fr">bnf.fr</a>
<b>Grande-Bretagne</b> (1998)	3	27 000 000	2 903	53 h.	<a href="http://bl.uk/">bl.uk/</a>
<b>Grèce</b> (1998)	1	2 407 000	486		
<b>Irlande</b> (1998)	1	1 000 000	68	39 h.	<a href="http://heanet.ie/natlib/">heanet.ie/natlib/</a>
<b>Islande</b> (1997)	1	750 000	39		<a href="http://bok.hi.is">bok.hi.is</a>
<b>Italie</b> (1998)	2	11 365 000	595 -	54 h. (Florence) 57 h. 30 (Rome)	<a href="http://bncf.firenze.sbn.it">bncf.firenze.sbn.it</a> <a href="http://bnocrm.librari.beniculturali.it">bnocrm.librari.beniculturali.it</a>

<b>Luxembourg</b> (1997)	1	750 000	37	35 h.	
<b>Norvège</b> (1997)	9	2 832 000	334		<a href="http://nb.no">nb.no</a>
<b>Pays-Bas</b> (1998)	1	2 656 000	250	47 h.	<a href="http://konbib.nl">konbib.nl</a>
<b>Portugal</b> (1998)	1	2 658 000	317		<a href="http://bn.pt">bn.pt</a>
<b>Suède</b> (1998)	1	3 663 000	291	49 h.	<a href="http://kb.se">kb.se</a>
<b>Suisse</b> (1995)	1	3 023 000	105	52 h.	<a href="http://snl.ch">snl.ch</a>

\* haut-de-jardin Tolbiac dont 7 h. le dimanche.

\*\* rez-de-jardin Tolbiac.

### ***Les bibliothèques universitaires en France, en Allemagne et en Grande-Bretagne***

Il a paru intéressant de rapprocher à nouveau les derniers chiffres connus concernant l'activité et les moyens de la documentation universitaire dans ces trois pays. On observera la poursuite des efforts budgétaires et du développement de la documentation universitaire en France. En revanche, les moyens semblent en baisse en Allemagne, au point d'avoir suscité d'importantes manifestations des étudiants. Mais l'écart avec la France demeure important. Pour la Grande-Bretagne, une modification des modes de comptage entre 1997 et 1998 rend plus difficiles les comparaisons.

Avec toutes les précautions d'usage, on pourra rapprocher les quelques indications de ce tableau avec les résultats des bibliothèques universitaires américaines.

	France		Allemagne		Grande-Bretagne	
	1998	1997	1998	1997	1998	1997
<b>Nombre de bibliothèques</b>	95	95	79	78	111	88
<b>Nombre d'usagers inscrits</b>	1 244 500	1 264 000	2 096 000	1 700 000	1 480 000	1 434 000
<b>Collections d'imprimés</b>	25 000 000	25 000 000	128 600 000	126 600 000	83 000 000	87 000 000
<b>Budget annuel d'acquisitions</b> (en euros)	60 278 341	57 504 840	168 266 158	162 999 880	168 138 587	146 216 440
<b>Nombre de livres acquis dans l'année</b>	1 151 000	1 038 000	3 717 600	2 600 000	2 736 000	2 670 000
<b>Périodiques en cours</b>	158 000	148 000	403 352	414 900	556 000	553 000
<b>Personnel : nombre d'agents</b>	4 062	3 884	8 008	7 982	9 807	9 558

N.B. L'hétérogénéité des données recueillies en 1999 et 2000 en Allemagne par rapport aux séries de chiffres des années antérieures ne permet pas, à court terme, de comparaisons crédibles pour ces années.

---

### ***Quelques données chiffrées sur les bibliothèques des États-Unis***

En Octobre 1999, on considérait qu'il existait, toutes catégories confondues, 122 440 bibliothèques aux États-Unis :

<b>Bibliothèques publiques centrales :</b>	<b>8 946</b>
(sans compter 7 124 annexes)	
<b>Bibliothèques universitaires :</b>	<b>3 408</b>
· ayant moins de 4 ans :	1 293
· ayant plus de 4 ans :	2 115
<b>Bibliothèques scolaires :</b>	<b>98 169</b>
· écoles publiques :	77 218
· écoles privées :	20 951
<b>Bibliothèques spécialisées :</b>	<b>9 691</b>
<b>Bibliothèques de l'armée :</b>	<b>352</b>
<b>Bibliothèques des services gouvernementaux :</b>	<b>1 874</b>

Sources : American Library Association / ALA - <http://www.ala.org/library/fact1.html>

## Statistiques 1999 des principales bibliothèques universitaires américaines

Université	Nombre d'étudiants	Collections de livres (nbre volumes)	Nombre de volumes acquis en 1998	Périodiques en cours (nbre de titres)	Nombre de prêts	Prêts entre bibliothèques		Personnel professionnel	Vacataires étudiants	Budget d'acquisitions documentaires en euros*
						Prêts	Emprunts			
Arizona	26 586	4 628 234	106 179	30 000	1 023 851	32 476	31 273	261	93	10 628 609
Brown	7 301	3 029 071	54 547	13 533	263 199	13 794	21 704	176	54	5 983 445
California Berkeley	28 387	8 946 754	166 459	79 400	- 1	46 415	23 004	428	175	15 076 716
California Davis	22 310	3 101 524	92 884	44 232	520 204	39 673	20 228	225	59	9 957 975
California Los Angeles	34 055	7 401 780	157 189	96 021	1 833 569	70 294	23 160	414	203	12 807 847
California San Diego	18 394	2 616 776	87 793	24 986	624 113	36 587	24 777	243	73	6 876 389
California Santa Barbara	16 400	2 571 484	69 205	18 284	- 1	16 608	18 789	155	65	5 608 270
California Southern	22 706	3 539 184	77 046	28 192	626 557	13 150	11 291	258	104	9 883 007
Chicago	10 024	6 419 936	156 082	37 942	763 928	43 484	21 010	245	80	10 782 925
Colorado	21 880	2 850 114	70 374	26 082	891 962	48 759	16 854	179	63	9 542 961
Columbia	16 540	7 144 703	160 413	67 400	753 386	34 143	18 327	421	94	14 015 032
Cornell	18 609	6 448 496	203 281	62 076	1 112 172	39 481	23 202	404	163	13 003 886
Duke	11 167	4 865 471	111 062	40 798	519 729	56 748	14 657	292	56	11 500 431
Harvard	17 290	14 190 704	308 843	105 837	1 606 620	38 272	26 797	1 040	164	24 838 442
Illinois	33 974	9 302 203	135 098	90 954	1 035 011	57 961	55 245	400	114	11 054 584
Indiana	30 176	6 177 219	165 828	42 782	1 345 626	53 776	29 126	339	134	10 720 080
Iowa	22 484	4 027 546	124 456	44 776	589 364	54 338	22 626	219	80	9 657 450

<b>Johns Hopkins</b>	8 345	3 310 479	75 294	21 692	457 201	26 837	22 529	285	52	10 416 217
<b>Maryland</b>	32 864	2 772 663	132 284	30 030	638 510	19 444	18 942	229	109	7 643 738
<b>Michigan State</b>	35 282	4 272 375	105 942	27 314	714 996	35 595	20 770	172	132	7 237 340
<b>Michigan University</b>	33 651	7 195 097	151 140	69 170	839 147	64 159	28 613	461	141	18 434 139
<b>Minnesota</b>	25 980	5 747 805	155 893	45 696	819 156	232 976	17 433	307	120	11 638 540
<b>MIT</b>	9 642	2 579 814	52 142	19 112	517 812	20 301	12 148	192	24	6 026 365
<b>New-York University</b>	25 537	3 835 540	126 394	31 492	981 552	26 918	22 031	341	100	11 509 778
<b>North Carolina</b>	19 952	5 024 221	120 361	43 814	1 508 652	47 973	14 023	325	96	11 813 492
<b>North Western</b>	13 861	4 014 312	81 964	40 008	426 648	33 439	29 615	254	100	9 450 340
<b>Ohio State</b>	39 614	5 285 344	116 880	38 943	1 777 324	116 269	85 866	305	134	12 091 734
<b>Pennsylvania University</b>	17 743	4 791 947	130 095	35 698	471 712	22 875	37 697	295	99	11 373 695
<b>Pennsylvania State</b>	59 936	4 391 055	153 454	38 593	722 733	45 155	33 034	484	92	14 949 148
<b>Pittsburgh</b>	26 317	3 984 764	127 816	24 048	692 191	41 858	15 311	283	90	9 644 426
<b>Princeton</b>	6 386	5 751 978	118 405	33 964	946 520	10 888	20 040	322	65	12 448 527
<b>Purdue</b>	33 167	2 315 137	39 494	20 057	486 067	20 251	19 309	211	54	5 525 052
<b>Rutgers</b>	36 147	3 777 538	89 752	28 760	844 017	15 632	19 347	348	104	9 164 325
<b>Stanford</b>	11 745	7 151 546	253 955	43 773	1 053 867	14 663	12 453	551	118	18 459 368
<b>Texas A et M</b>	39 137	2 646 568	103 533	36 632	1 889 299	67 468	27 873	297	115	9 119 586
<b>Texas University</b>	43 029	7 783 847	146 616	52 536	2 284 281	38 576	25 311	492	72	11 896 558
<b>Toronto</b>	38 240	8 668 036	223 903	51 248	2 223 868	24 625	10 097	510	127	15 981 409
<b>Virginia</b>	18 058	4 588 606	97 370	49 800	1 018 337	43 510	28 572	298	63	9 408 879
<b>Washington University</b>	32 211	5 937 690	143 200	52 665	2 688 628	92 500	17 190	362	133	12 800 242

<b>Washington University St-Louis</b>	9 842	3 350 122	80 107	18 704	439 340	27 538	22 578	233	51	8 192 042
<b>Wisconsin</b>	34 560	5 962 889	90 704	40 255	1 006 011	94 156	32 014	365	173	9 462 952
<b>Yale</b>	10 832	10 294 792	194 315	63 655	598 199	24 065	16 931	562	99	20 667 332

\* cours au 18/10/2000 : 1\$ = 1,702 euro - Sources : <http://fisher.lib.virginia.edu/cgi-local/newarlibin/listyear.pl>

---

## Les prêts

Les chiffres donnés ci-dessous ne concernent que les bibliothèques universitaires et les bibliothèques municipales. Toute comparaison doit tenir compte (comme déjà dit plus haut) de l'hétérogénéité des données recueillies ; il faut souligner, en particulier, que certains pays (la Grande-Bretagne par exemple) ont en matière de prêts une tradition et une pratique plus libérales que d'autres. Ces chiffres ne peuvent pas encore tenir compte de la circulation de l'information sous forme électronique et ne traduisent donc qu'imparfaitement le volume de transactions de chaque réseau national.

<b>Pays</b>	<b>Bibliothèques universitaires</b>	<b>Bibliothèques publiques</b>	<b>Total</b>
<b>Allemagne</b>	61 667 000 (1997)	324 555 000 (1998)	386 222 000
<b>Autriche</b>	3 643 000 (1998)	16 066 000 (1998)	19 709 000
<b>Belgique</b>	1 293 000 (1998)	68 475 000 (1998)	70 477 000
<b>Danemark</b>	4 789 000 (1998)	75 414 000 (1998)	80 203 000
<b>Espagne</b>	13 817 000 (1998)	21 417 000 (1998)	35 234 000
<b>Finlande</b>	7 637 000 (1998)	99 268 000 (1999)	106 905 000
<b>France</b>	<b>12 388 000 (1998)</b>	<b>154 500 000 (1998)</b>	<b>166 888 000</b>
<b>Grande-Bretagne</b>	79 742 000 (1998)	497 889 000 (1998)	577 631 000
<b>Grèce</b>	2 380 000 (1997)	1 829 000 (1998)	4 209 000
<b>Irlande</b>	3 049 000 (1998)	12 485 000 (1998)	15 534 000
<b>Islande</b>	58 000 (1997)	2 000 000 (1998)	2 058 000
<b>Norvège</b>	3 051 000	19 029 000	22 080 000

	(1998)	(1998)	
<b>Pays-Bas</b>	-	158 286 000 (1997)	-
<b>Portugal</b>	1 468 000 (1998)	1 681 000 (1998)	3 149 000
<b>Suède</b>	5 305 000 (1998)	80 479 000 (1998)	85 784 000
<b>Suisse</b>	-	5 916 000 (1997)	-

**Les bibliothèques au Japon**  
(chiffres de 1997)

	Bibliothèques publiques			Bibliothèques nationales, universitaires et des collèges			
	Préfectures	Villes	Communes et villages	Bibliothèques nationales et universitaires	Bibliothèques des universités publiques	Bibliothèques des universités privées	Bibliothèques des collèges
Nombre de bibliothèques	67	1 506	850	300	84	749	489
Personnel	2 010	11 497	1 852	2 382	471	5 105	1 056
Collections	30 939 000	177 010 000	39 611 000	82 279 000	12 871 000	126 384 000	24 975 000
Acquisitions	1 451 000	13 610 000	4 222 000	2 149 000	604 000	4 845 000	895 000
Prêts	13 407 000	365 144 000	54 074 000	-	-	-	-
Budget d'acquisitions 1996 (en euros*)	48 430 373	258 467 729	70 299 191	229 789 973	34 514 237	468 189 274	57 057 362

\* cours au 18/10/2000 : 1 yen = 0,01083 euro

Source : <http://wwwsoc.nacsis.ac.jp/jla/statistics-e.html>